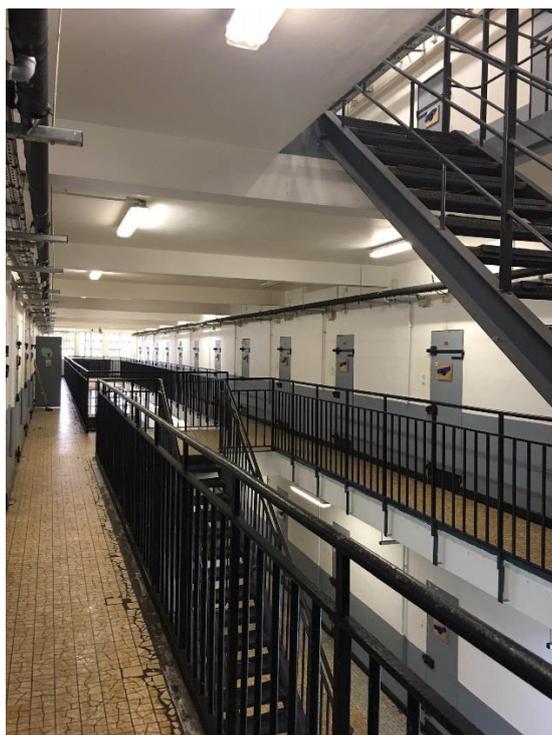




Rapport de visite :

2 au 10 mai 2017 – 3^{ème} visite

Maison d'arrêt
d'Amiens
(Somme)



SYNTHESE

Construite en 1906, la maison d'arrêt d'Amiens se trouve en pleine agglomération au sein du quartier Nord. L'état général extérieur est relativement bien conservé mais l'intérieur est dégradé, avec des espaces très confinés.

Les personnes détenues, uniquement des hommes majeurs, sont essentiellement des personnes placées en détention provisoire par les juges d'instruction d'Amiens ou condamnées par le tribunal de grande instance (TGI).

La capacité théorique de l'établissement est de 307 places, avec 265 cellules dont 5 individuelles. La maison d'arrêt accueille 525 personnes détenues, 397 hébergés et 5 en semi-liberté (soit un taux d'occupation de 131 %), 36 en placement extérieur et 87 en placement sous surveillance électronique. 415 personnes sont condamnées et 110 prévenues.

Depuis le précédent contrôle de mai 2010, l'établissement a pris en compte de nombreuses recommandations et amélioré le respect des droits fondamentaux.

La surpopulation est en nette diminution depuis six ans et une partie des cellules, bien que toujours exiguës, ont bénéficié d'une rénovation.

L'accès aux soins a bénéficié d'une meilleure coordination ; le partage d'information entre les différents services et l'ouverture d'un hôpital de jour apportent une réponse pertinente pour les patients. Des boîtes aux lettres spécifiques viennent d'être installées.

Les conditions d'attente des familles devant la maison d'arrêt sont meilleures grâce à un abri - mais qui est trop exigu -, et la cantine est désormais normalisée.

D'autres points soulevés lors des précédentes missions n'ont pas encore été pris en compte comme l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en qualité de détenu, l'absence d'alarme ou d'interphone dans les cellules et l'absence d'un quartier de semi-liberté.

Les conditions de travail des surveillants ont été sensiblement améliorées, tant en termes de réorganisation accompagnant la baisse de la surpopulation qu'en termes de formation et d'encadrement.

Il est cependant regrettable que la réorganisation n'ait pas été l'occasion d'utiliser les dix-neuf cellules de l'ancien quartier des femmes pour améliorer les conditions de détention des personnes détenues encore trop nombreuses dans les cellules.

Des points nouveaux méritent une attention particulière de la part de l'établissement, comme la problématique des douches, la réfection des cours de promenade qui demeurent vétustes, et l'accès à la promenade pour les patients du service médico-psychologique régional.

Les contrôleurs ont pour autant constaté une prise en charge des personnes détenues plutôt bienveillante dans le souci de pallier des conditions matérielles de détention dégradées.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- | | |
|--|-----------|
| 1. BONNE PRATIQUE | 15 |
| L'établissement facilite et priorise budgétairement l'accès aux formations pour le personnel pénitentiaire. | |
| 2. BONNE PRATIQUE | 18 |
| Les cellules du quartier des arrivants sont équipées de douches. | |
| 3. BONNE PRATIQUE | 25 |
| La remise d'un document détaillant pour chaque commande, le montant des produits commandés, des produits livrés et des produits en attente de livraison ainsi que le solde du compte nominatif apporte une bonne information à la personne détenue sur la cantine. | |
| 4. BONNE PRATIQUE | 36 |
| Le personnel de l'association « l'Escale » et la mise en place d'une maison d'accueil apportent un soutien important aux familles et facilitent leurs démarches. | |
| 5. BONNE PRATIQUE | 43 |
| La présence deux fois par mois d'un bénévole de la CIMADE permet l'exercice des droits pour les étrangers en détention, complétant l'action du CPIP référent et de l'assistante sociale du SPIP. | |
| 6. BONNE PRATIQUE | 49 |
| La prise en compte de l'addictologie est priorisée par l'établissement. | |
| 7. BONNE PRATIQUE | 53 |
| L'offre de soins au sein de l'unité sanitaire permet un accès rapide aux corrections oculaires. | |
| 8. BONNE PRATIQUE | 54 |
| La prévention du suicide associe l'ensemble des partenaires concernés au sein d'une CPU avec un partage pertinent d'information et l'analyse personnalisée de chaque personne détenue. | |
| 9. BONNE PRATIQUE | 61 |
| La mise en place d'une cellule de coordination des activités au sein de la maison d'arrêt a apporté une réelle amélioration de l'accès à ces activités socioculturelles. | |

RECOMMANDATIONS

- | | |
|---|-----------|
| 1. RECOMMANDATION | 14 |
| L'objectif de l'encellulement individuel doit rester affirmé, avec un accès aux personnes à mobilité réduite, d'autant que dix-neuf cellules (quartier des femmes fermé) restent non utilisées. | |
| 2. RECOMMANDATION | 17 |

Les documents d'identité doivent être conservés dans une armoire séparée dans un autre local que le greffe.

3. RECOMMANDATION 18

La fiche de dépôt des bijoux et valeurs doit être obligatoirement signée contradictoirement par les escortes.

4. RECOMMANDATION 21

Les locaux de détention doivent respecter la dignité des personnes détenues en termes de salubrité, d'espace et de commodités.

5. RECOMMANDATION 22

Les cours de promenade doivent être surveillés dans leur intégralité par le poste de vidéo surveillance avec une visibilité opérationnelle.

6. RECOMMANDATION 23

L'établissement doit prévoir le nettoyage des abords extérieurs et engager un processus de lutte contre les pigeons.

7. RECOMMANDATION 24

Les horaires de distribution des repas doivent être adaptés à un rythme de vie normal.

8. RECOMMANDATION 27

Toutes les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et être tracées par écrit, conformément aux dispositions de la note DAP du 14 octobre 2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues.

9. RECOMMANDATION 31

L'absence d'assesseur extérieur aux commissions de discipline porte atteinte aux droits de la défense ; le président du TGI doit habiliter de nouveaux assesseurs dans les meilleurs délais.

10. RECOMMANDATION 33

Les personnes détenues au quartier disciplinaire doivent bénéficier d'un paquetage complet leur assurant des conditions d'hébergement dignes.

11. RECOMMANDATION 33

Un règlement intérieur spécifique au quartier disciplinaire doit être rédigé et diffusé systématiquement aux personnes détenues qui y sont hébergées.

12. RECOMMANDATION 34

Les registres du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire doivent être correctement tenus et faire l'objet d'un contrôle de la direction.

13. RECOMMANDATION 38

Le courrier hors santé doit être relevé par le vagemestre dans des boîtes positionnées dans la détention et accessibles à toutes les personnes détenues.

14. RECOMMANDATION 39

Des affiches doivent être disposées à proximité des points téléphoniques afin de donner les informations utiles concernant l'accès à certaines autorités. Leurs numéros doivent être directement accessibles.

15. RECOMMANDATION 43

Les prestations d'un photographe à la MA doivent être compatibles avec des délais normaux d'établissement de papiers d'identité.

16. RECOMMANDATION 44

Il est nécessaire que la personne détenue ait, dès son arrivée, une information complète sur les dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à la conservation de ses documents personnels.

17. RECOMMANDATION 46

Les locaux de l'unité sanitaire répartis sur 180 m² ne permettent pas un exercice optimal des soins. Une réflexion devra permettre l'octroi d'espaces supplémentaires.

18. RECOMMANDATION 51

L'accès à une cour de promenade doit être réorganisé au profit des personnes détenues hospitalisées au service médico-psychologie régional afin que la sortie soit encouragée et compatible avec la sérénité des soins.

19. RECOMMANDATION 51

Les postes vacants de psychologues au sein du SMPR doivent être pourvus afin de rétablir un délai de rendez-vous compatible avec un accès pertinent aux soins.

20. RECOMMANDATION 52

Une analyse des hospitalisations au titre de l'article D398 du CPP doit être faite contradictoirement avec tous les partenaires concernés pour vérifier que les pratiques respectent les droits des patients. Les hospitalisations et consultations externes sont facilitées.

21. RECOMMANDATION 54

L'établissement doit élaborer avec les soignants une protocolisation des éventuels usages de la CproU répondant au besoin de prévention du suicide.

22. RECOMMANDATION 60

Le dispositif relatif aux activités sportives, qu'il s'agisse des aménagements immobiliers et des équipements mis à la disposition des personnes détenues ou des modalités de leur organisation, doit permettre un réel accès à l'activité physique.

23. RECOMMANDATION 64

Les CPIP doivent répondre aux demandes d'entretien dans des délais plus courts afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et d'impulser des aménagements de peine.

24. RECOMMANDATION 64

Une réflexion de service apparaît nécessaire pour que le dispositif de libération sous contrainte réponde davantage à l'esprit de la loi et évite les sorties sèches.

25. RECOMMANDATION 66

Une réflexion visant à l'harmonisation des conditions d'aménagement des peines à la MA sécuriserait les personnes détenues.

26. RECOMMANDATION 67

L'audition de la personne requérante par la CAP à une première demande de permission de sortir devrait être mise en place.

27. RECOMMANDATION 67

L'administration pénitentiaire, par le biais de la direction de l'établissement ou de la direction du SPIP, doit participer aux débats contradictoires.

28. RECOMMANDATION 69

Les services de la direction interrégionale doivent traiter les dossiers d'orientation dans des délais pertinents.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	7
RAPPORT	10
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	10
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	11
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	13
3.1 La structure est bien implantée mais les conditions d'hébergement restent dégradées.....	13
3.2 La surpopulation pénale est décroissante mais encore à un niveau élevé	13
3.3 le personnel bénéficie d'offres de formation mais reste insuffisamment stimulé par l'encadrement intermédiaire dans certaines unités	14
3.4 le budget permet un fonctionnement normal.....	15
3.5 le régime de détention est traditionnel mais assez souple	15
3.6 le fonctionnement de l'établissement s'est bien formalisé dans la pluridisciplinarité	16
3.7 Les contrôles extérieurs sont fréquents	16
4. LE QUARTIER DES ARRIVANTS	17
4.1 la procédure d'accueil est faite avec bienveillance et s'adapte au profil de la personne arrivante.....	17
4.2 Le quartier des arrivants est conforme à la labellisation.....	18
4.3 Les affectations sont étudiées conformément aux critères de la CPU.....	18
5. LA VIE EN DETENTION	20
5.1 Les locaux sont exigus et vétustes	20
5.2 Le règlement intérieur est complet et fourni aux personnes détenues.....	22
5.3 L'hygiène des locaux est respectée sauf aux abords extérieurs : les produits d'entretien sont donnés régulièrement	23
5.4 La restauration est sérieusement assurée mais les horaires des repas sont atypiques.....	23
5.5 La cantine est bien gérée, avec prise en compte des réclamations.	24
5.6 Les ressources financières et l'indigence sont traitées conformément aux règles établies.....	25
5.7 La télévision est d'accès facile mais il n'y a pas d'accès à internet.	26
6. L'ORDRE INTERIEUR	27
6.1 le dispositif de vidéosurveillance s'est étoffé depuis la dernière visite	27
6.2 Certaines fouilles, dont des fouilles intégrales, demeurent systématiques.....	27

6.3	L'utilisation des menottes est trop fréquente lors des extractions médicales, de même que la présence des surveillants d'escorte durant les consultations à l'hôpital	28
6.4	le nombre d'incidents est en légère hausse	29
6.5	La pratique disciplinaire est ferme et le quartier disciplinaire vétuste	30
6.6	Lee recours à l'isolement est limité	34
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	36
7.1	Les visites sont facilitées par un partenariat associatif de qualité et des surveillants attentifs	36
7.2	L'association des visiteurs de prison, bien implantée, est active	38
7.3	La gestion du courrier est à améliorer	38
7.4	L'accès au téléphone s'effectue dans d'assez bonnes conditions.....	38
7.5	L'accès à l'exercice d'un culte est facilité mais la participation faible	39
8.	L'ACCES AU DROIT.....	41
8.1	Les parloirs avocats ne sont pas ouverts le samedi	41
8.2	Le point d'accès au droit souffre d'un manque de publicité	41
8.3	Le traitement des requêtes n'est pas formalisé	41
8.4	Le droit d'expression collective est embryonnaire.....	42
8.5	Le délégué du défenseur des droits est régulièrement sollicité.....	42
8.6	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité ne se font pas dans la facilité.....	42
8.7	Le droit de vote doit faire l'objet d'une démarche plus dynamique.....	44
8.8	Les documents mentionnant le motif d'écrou, conservés au greffe, sont rarement consultés	44
9.	LA SANTE	45
9.1	L'organisation générale des soins permet un accès aux différents soins requis...45	45
9.2	Les soins somatiques sont garantis malgré des locaux exigus	45
9.3	Les soins psychiatriques permettent un accès aux soins diversifié	50
9.4	La prévention du suicide est sérieusement prise en compte avec pluridisciplinarité	54
10.	LES ACTIVITES.....	56
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation est bien organisée	56
10.2	L'accès au travail est trop limité	57
10.3	La formation professionnelle est de bonne qualité mais avec peu de place.....	58
10.4	Un enseignement de qualité est dispensé	58
10.5	Les activités sportives sont réduites.....	59
10.6	Les activités socioculturelles sont structurées et développées	60
10.7	La bibliothèque est bien achalandée.....	61
10.8	Le canal interne est en cours de développement	61

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	62
11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dispose d'un effectif suffisant pour dynamiser son fonctionnement	62
11.2 L'aménagement des peines est fonction de la politique jurisprudentielle de chacun des quatre juges de l'application des peines.....	66
11.3 L'orientation, le changement d'affectation et les transfèvements sont bien pris en charge par le service du greffe avec un suivi rigoureux.	68
12. CONCLUSION GENERALE.....	70

Rapport

Contrôleurs :

Luc Chouchkaieff, chef de mission ;

Ludovic Bacq ; contrôleur,

Marie-Agnès Crédoz ; contrôleure,

Céline Delbauffe ; contrôleure,

Anna Dutheil ; contrôleure,

Bruno Rémond ; contrôleur,

Justine Besson ; stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs et une stagiaire ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt d'Amiens (Somme), du 2 au 10 mai 2017.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un dernier contrôle réalisé en mai 2010.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le **2 mai 2017** à 14h. Ils l'ont quitté le 10 mai à 16h.

Ils ont été accueillis par le directeur de la maison d'arrêt, et la mission a pu se présenter devant la directrice adjointe, le chef de détention, le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la directrice du SPIP de la maison d'arrêt, les officiers et représentants du greffe, de l'unité sanitaire (US), du service médico-psychologique régional (SMPR), de la formation, de l'enseignement.

Des rencontres et des contacts téléphoniques ont été établis avec le directeur de cabinet du préfet de la Somme, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance (TGI) d'Amiens et des avocats de la permanence pénale. Par ailleurs, un contrôleur a assisté à une audience du juge des libertés et de la détention (JLD). Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs.

Il a été mis à la disposition des contrôleurs une salle de travail. Tous les documents demandés par l'équipe ont été mis à leur disposition et regroupés dans un dossier électronique.

Des affichettes signalant la visite ont été diffusées dans les unités.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des professionnels exerçant sur le site.

Une réunion de restitution a eu lieu le 10 mai 2017 en présence des mêmes participants qu'à la réunion de présentation.

Le contrôle général a adressé un rapport de constat le **25 juillet 2017** au directeur de l'établissement, lequel n'a pas fait d'observation. Le rapport a également été adressé au préfet, au directeur général de l'agence régionale de santé et au président du tribunal de grande instance, qui n'ont pas fait d'observation.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

A l'issue de leur visite de mai 2010, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes :

1. Il est regrettable que la surpopulation de l'établissement se soit accrue entre les deux contrôles d'autant qu'il a été constaté que dans certaines cellules, chaque personne détenue ne disposait que de 1,27 m² pour se mouvoir.
2. Il est regrettable que des cellules soient encore meublées de lits superposés démunis d'échelle.
3. L'exécution du programme de réfection des cellules et des coursives sur une durée arrêtée est à souligner. Cet effort doit impérativement être poursuivi car le contraste entre la partie restaurée de la détention et celle qui ne l'a pas encore été fait ressortir d'avantage la dégradation de cette dernière.
4. Il est regrettable que rien ne soit entrepris pour remédier à l'occultation de certaines fenêtres du quartier des femmes par un pare-vue.
5. Les conditions d'attente des familles devant la maison d'arrêt dans un abribus désaffecté et délabré demeurent inacceptables ; de plus, la traversée de la route du local des familles à la porte de l'établissement, demeure dangereuse.
6. L'accessibilité aux soins et aux activités des personnes à mobilité réduite nécessite des aménagements dans l'établissement ; l'absence de sonnettes d'alarme ou d'interphones dans les cellules, en particulier la nuit, ne permet pas de répondre à l'urgence médicale.
7. Il est inadmissible que les médecins urgentistes ne consultent pas dans les locaux de l'UCSA où ils ont accès aux dossiers médicaux des patients détenus.
8. Les constatations faites par le médecin intervenant dans le cadre d'une garde à vue devraient être transmises au médecin de l'UCSA lorsque la personne mise en cause est incarcérée.
9. Les préconisations du guide méthodologique de la prise en charge sanitaire des personnes détenues doivent être respectées : dossier médical commun entre le SMPR et l'UCSA et dispensation des médicaments par l'UCSA.
10. Une boîte aux lettres spécifique doit être installée en détention pour y déposer les courriers adressés aux services médicaux afin d'en respecter la confidentialité.
11. L'existence d'un livret informant les personnes détenues sur l'organisation des soins somatiques doit être soulignée ; il est à regretter qu'il n'insère pas celles des soins psychiatriques et qu'un partenariat n'ait pas été institué avec le SPIP pour rédiger la partie concernant la protection sociale qui se révèle inexacte.
12. Les portes des salles réservées aux soins du service d'accueil de jour du SMPR ne peuvent être fermées ce qui est préjudiciable au respect du secret médical.
13. L'absence d'un véritable quartier de semi-liberté (QSL) est un obstacle au développement de la pratique des aménagements de peine.
14. L'accès aux droits a connu des avancées notables depuis le premier contrôle dans plusieurs domaines : ouverture des droits à la CMUC et au RSA, protocole avec la préfecture pour l'établissement des cartes nationales d'identité et des cartes de séjour.

15. La création d'un nouveau quartier arrivants avec un personnel dédié est à signaler.
16. La réfection et le réaménagement de la cour de promenade principale, qui de surcroît ont permis la création d'un terrain de sport, sont à souligner.
17. La communication d'éléments de santé de personnes détenues, en CPU, ne peut se faire sans le recueil de leur consentement.
18. Il est anormal que les prix des produits cantinés auprès de la société concessionnaire soient souvent plus du double de ceux pratiqués dans une grande surface et dépassent tous la marge maximale normalement autorisée de 10 % des prix pratiqués dans le supermarché le plus proche de l'établissement.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LA STRUCTURE EST BIEN IMPLANTEE MAIS LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT RESTENT DEGRADEES.

Construite en 1906, la maison d'arrêt d'Amiens fut partiellement détruite en 1944, et régulièrement réaménagée depuis. Elle se trouve en pleine agglomération au sein du quartier Nord d'Amiens sur 12 486 m² dont 3 938 bâtis, et est constituée d'un bâtiment en croix et d'un bâtiment administratif indépendant. Les parloirs sont dans une construction ajoutée en 1988 au bâtiment principal. L'ensemble est clos d'un mur de six mètres de haut.

La maison d'arrêt est facilement accessible en transport en commun avec un arrêt de bus à quelques mètres de la porte d'accès ; la gare d'Amiens est à dix minutes en voiture, trente minutes à pied ; cependant les visiteurs ne disposent pas de parking à proximité et il est difficile de se garer. Aucun panneau indicateur de la maison d'arrêt n'est installé sur les voies publiques à proximité. L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite pour les visites mais aucune cellule ne permet l'accueil d'une personne détenue souffrant de handicap.

Situé en pleine agglomération d'une ville importante, l'établissement reste attractif pour les surveillants souhaitant se rapprocher de leur région d'origine.

L'état général extérieur est austère mais bien conservé ; l'intérieur est cependant très dégradé, avec des espaces très confinés. Les surfaces sont insuffisantes au regard des objectifs d'hébergement programmés. L'entretien technique et le nettoyage sont effectués en régie par un agent technique et des auxiliaires disposant parfois déjà d'une qualification.

3.2 LA SURPOPULATION PENALE EST DECREOISSANTE MAIS ENCORE A UN NIVEAU ELEVE

Les personnes détenues présentes à la maison d'arrêt sont essentiellement des personnes placées en détention provisoire par les juges d'instruction d'Amiens ou condamnées par le tribunal de grande instance (TGI).

Le quartier des femmes qui comptait dix-neuf cellules pour trente-sept personnes détenues a fermé en juillet 2016 au profit du centre pénitentiaire de Beauvais (Oise), et la maison d'arrêt n'accueille plus désormais que des hommes majeurs.

La capacité théorique de l'établissement est de **307 places** (depuis 2009), avec 265 cellules dont 5 individuelles.

L'établissement totalise 23 lits en quartier de semi-liberté (QSL), 7 lits au service médico-psychologique régional (SMPR), 5 lits au quartier d'isolement, 28 lits au quartier des arrivants (QA), 10 lits au quartier disciplinaire (QD), et 516 lits au bâtiment B et C (dont 307 de la capacité opérationnelle et 209 lits installés au-delà). Les 19 cellules de l'ancien quartier des femmes restent ce jour inutilisées.

La maison d'arrêt compte lors de la visite **525 personnes détenues** : 397 hébergés et 5 en semi-liberté (soit un taux d'occupation de **131 %**), 36 en placement extérieur et 87 en placement sous surveillance électronique.

415 personnes sont condamnées et 110 prévenues. Il n'y a pas de personne classée « détenu particulièrement signalé ».

Les personnes détenues de 18 à 30 ans représentent 51 % des effectifs ; 1 % a plus de 60 ans. Les personnes de nationalités étrangères représentent 8 % de l'ensemble des personnes détenues, comme en 2015. Les libérations de fin de peine représentent 67 % des motifs de levées d'écrou.

L'établissement est en permanente surpopulation depuis plus de dix ans mais avec une baisse depuis plus de trois ans : la population pénale hébergée était de 473 en 2015 et 441 en 2016. Le taux d'occupation était encore en 2016 de 144 % (contre 154 % en 2015).

L'encellulement individuel n'est pas respecté puisque seules les cinq chambres situées au SMPR sont individuelles. Au cas par cas, certaines personnes détenues se retrouvent seules par absence temporaire de codétenu ou en raison d'un profil spécifique empêchant toute cohabitation.

L'établissement ne dispose pas de cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) et les personnes souffrant de handicap sont orientées vers d'autres établissements par les magistrats.

Recommandation

L'objectif de l'encellulement individuel doit rester affirmé, avec un accès aux personnes à mobilité réduite, d'autant que dix-neuf cellules (quartier des femmes fermé) restent non utilisées.

3.3 LE PERSONNEL BENEFICIE D'OFFRES DE FORMATION MAIS RESTE INSUFFISAMMENT STIMULE PAR L'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE DANS CERTAINES UNITES

Le personnel présent a préférentiellement choisi cette affectation pour rapprochement géographique et très peu sont sur un premier poste. Il n'y a d'ailleurs aucun surveillant stagiaire. L'absentéisme est faible à 4,6 %. Le personnel total est quantitativement globalement stable ; l'établissement compte trois personnels de direction, deux attachés d'administration, une secrétaire administrative, neuf adjoints administratifs, en baisse de quatre effectifs par rapport à 2015. Les membres du personnel techniques sont au nombre de quatre, en manque de trois postes par rapport à l'effectif de référence comme en 2015 (un poste devrait être prochainement pourvu). Enfin, on compte 108 surveillants, 14 premiers surveillants, 1 major, 4 lieutenants.

Ainsi 127 membres du personnel de surveillance sont disponibles pour un effectif théorique de 136 (chiffre identique en 2009). Il n'y a pas de poste vacant par absence de candidat et les nécessités d'heures supplémentaires sont en diminution régulière depuis trois ans. Le taux de féminisation est de 15,8 % chez les surveillants et de 28,6 % chez les premiers surveillants.

Les surveillants travaillent en service de douze heures de 6h45 à 18h45 et occupent les postes en détention et les postes de sécurité. Ils alternent deux services de douze heures avec une phase de travail de nuit ; ce travail de nuit s'effectue de 18h45 à 6h45 avec deux équipes de quatre surveillants encadrées par un. Les postes de sécurité sont toujours pourvus, et des rondes dites « d'écoute » sont effectuées dans les coursives des bâtiments d'hébergement.

Dans certaines unités de l'établissement, les contrôleurs ont constaté une insuffisance d'encadrement intermédiaire amenant une moins bonne implication du personnel.

La formation continue fait l'objet d'une forte attention et les surveillants bénéficient d'un socle de quatre jours chaque année, sur quatre thèmes prioritaires, auxquelles s'ajoutent des formations individuelles au regard du parcours de chacun ; les formations 2016 sur quatre jours ont concerné : le tir, les techniques d'intervention, l'utilisation des appareils respiratoires isolants et la prévention et les secours civiques. Les autres formations suivies ont concerné : le plan de lutte contre le terrorisme, le secourisme, la radioscopie de sûreté, la formation équipe locale d'intervention, et la préparation à l'écrit et à l'oral du concours de premier surveillant ; enfin, une journée de cohésion a été proposée à 86 agents. Au total ce sont, en 2016, 58,5 jours de formation qui ont bénéficié à 647 agents. Cet effort de formation est cependant régulièrement

freiné par l'absence de moniteurs spécialisés dans certaines thématiques et leur absence a imposé l'annulation de certaines séquences en 2016.

Bonne pratique

L'établissement facilite et priorise budgétairement l'accès aux formations pour le personnel pénitentiaire.

Les poursuites disciplinaires ont été engagées à l'égard de trois surveillants soupçonnés de trafic de stupéfiants en 2015, et huit surveillants sanctionnés par un blâme en 2016 pour non-respect de procédure de sécurité.

Lors de plaintes de personnes détenues alléguant des violences de la part de surveillants, une enquête interne est systématiquement diligentée par les officiers ou personnels de direction.

Il existe un plan de fonctionnement en mode dégradé avec priorisation des postes à maintenir.

Parmi les autres agents présents au sein de l'établissement, on dénombre trente-quatre équivalents temps plein pour les services médicaux, et onze personnels au SPIP.

3.4 LE BUDGET PERMET UN FONCTIONNEMENT NORMAL

Le budget de fonctionnement 2016 s'est établi à 1 663 162 euros, en augmentation de 7 % par rapport à 2015 (après une baisse il y a trois ans) ; parmi ces dépenses, les dépenses alimentaires représentent 756 894 euros (contre 568 334 en 2015). Par ailleurs, 137 083 euros de délégations complémentaires (contre 139 109 euros en 2015) ont été accordées, dont 3920 euros au titre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT) et 2 500 euros pour la réparation d'un véhicule de transfert.

La direction ne signale aucune restriction récente ni annulation de travaux par financement non honoré ; l'externalisation ne concerne que la cantine avec la société LOGIPRO et l'entretien des deux grandes portes extérieures.

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST TRADITIONNEL MAIS ASSEZ SOUPLE

La maison d'arrêt est soumise au régime « portes fermées ». Les personnes détenues sont enfermées en cellule et n'en sortent que pour participer aux activités, aller prendre une douche, se rendre au parloir ou en promenade.

Les personnes détenues condamnées ne travaillant pas aux ateliers et n'étant pas en formation sont hébergées au sein du bâtiment C ; les personnes prévenues et condamnées travaillant aux ateliers sont hébergées au sein du bâtiment B au premier et deuxième étages ; les personnes prévenues sans activité sont hébergées au bâtiment B 3^{ème} étage ; enfin les personnes prévenues et condamnées en formation sont hébergées au bâtiment B 4^{ème} étage.

Les personnes prévenues et condamnées ne sont pas placées ensemble dans la même cellule mais peuvent donc être hébergées dans le même quartier et fréquenter les mêmes ateliers et cours de promenade.

Le bâtiment B compte 113 cellules pour 151 personnes détenues. Il est organisé sur quatre niveaux avec : 17 cellules au rez-de-chaussée, 21 cellules au premier étage, 21 cellules au deuxième étage, 27 cellules au troisième étage et 27 cellules au troisième étage.

Le bâtiment C compte 142 cellules pour 225 personnes détenues sur également quatre niveaux : 24 cellules au rez-de-chaussée, 24 cellules au premier étage, 26 cellules au deuxième étage, 34 cellules au troisième étage et 34 cellules au troisième étage.

Au moment de la visite des contrôleurs, aucun matelas n'était installé dans une cellule.

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT S'EST BIEN FORMALISE DANS LA PLURIDISCIPLINARITE

La maison d'arrêt accueille des personnes prévenues dont la condamnation n'est pas définitive et des personnes condamnées dont la peine est inférieure à deux ans ou en attente d'affectation en établissement pour peines.

L'établissement a été confronté à quelques crises successives entre 2011 et 2015 : mouvement collectif de personnes détenues avec intervention des équipes régionales d'intervention (ERIS), attaque extérieure armée contre la porte d'entrée, arrêts maladie de personnels massifs, mouvement social dont un ayant abouti à la suspension de très nombreux agents, triple évasion. En 2016, on notera une évasion et une prise d'otage d'un codétenu pour obtenir une admission en psychiatrie.

Différentes commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) sont mises en place et fonctionnent de manière réellement pluridisciplinaire et fréquente au regard du *turn-over* important de la maison d'arrêt :

- Une « CPU arrivants », hebdomadaire ; 730 personnes sont entrées dans l'établissement en 2016 ;
- Une « CPU suivi », hebdomadaire : 142 personnes détenues ont été inscrites pour réexamen de la situation après un an de détention ;
- Une « CPU prévention du suicide », hebdomadaire ;
- Une « CPU indigence », mensuelle ;
- Une « CPU classement », mensuelle ;
- Une « CPU sortants », analysant les fins de peine sèches, 354 en 2016.

Les CPU sont composées de la direction, de l'officier responsable, des responsables des différents quartiers et bâtiments, du référent local du travail, d'un représentant de l'US, du SMPR, du SPIP, d'un assistant local de formation.

Chaque année se tient le conseil d'évaluation présidé par le préfet. Un compte rendu en est fait. Le dernier conseil d'évaluation s'est tenu le 27 avril 2017.

3.7 LES CONTROLES EXTERIEURS SONT FREQUENTS

L'établissement a reçu dans les douze derniers mois précédant le contrôle, la visite de nombreuses autorités qui ont signé le registre : le vice-président de l'instruction, trois députés, le préfet de la Somme, le procureur général près la cour d'appel d'Amiens, le directeur départemental de la sécurité publique, un substitut général, deux substituts et le président du TGI d'Amiens, un juge de l'application des peines, un sénateur.

4. LE QUARTIER DES ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST FAITE AVEC BIENVEILLANCE ET S'ADAPTE AU PROFIL DE LA PERSONNE ARRIVANTE

Chaque semaine, une vingtaine de nouveaux arrivants sont écroués à la maison d'arrêt d'Amiens. Ils arrivent principalement des geôles du TGI d'Amiens, ou sont transférés depuis d'autres établissements par mesure d'ordre et de sécurité ou en désencombrement.

Le greffe se situe dans le bâtiment administratif, après la porte d'entrée principale. On y accède par un couloir qui mène aux bâtiments de détention. Il n'y a donc pas d'entrée séparée pour les nouveaux arrivants. Dans l'attente de l'accomplissement des formalités administratives, les entrants sont placés dans trois cabines.

Les agents du greffe sont polyvalents sur l'ensemble des postes. Au vestiaire, la première opération consiste à fouiller leur paquetage et en faire l'inventaire. Les effets personnels sont remisés dans un local attenant. Pendant cet inventaire, les personnes sont maintenues dans l'une des trois salles d'attente.

Les arrivants sont ensuite appelés et fouillés dans une cabine située à l'intérieur du vestiaire. On leur fait signer leur inventaire sans qu'ils puissent le vérifier, puis ils sont amenés au quartier des arrivants, situé au deuxième étage.

Un paquetage, dans un sac en plastique, est remis à chaque arrivant. Il comprend :

- du linge hôtelier : une housse de matelas, deux draps, une taie, deux couvertures, un torchon, une serviette, un gant de toilette ;
- de la vaisselle : un bol, un verre, une assiette, une fourchette, un couteau, une petite cuillère, une cuillère à soupe ;
- un nécessaire de petit déjeuner avec des dosettes de café, de lait et de sucre ;
- des produits d'hygiène : cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser, un flacon de gel douche/shampooing, une savonnette, deux rouleaux de papier WC, un paquet de dix mouchoirs en papier, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne ;
- des produits d'entretien : trois doses nettoyantes, un torchon, deux éponges ;
- une dotation « correspondance », composée d'un bloc-notes (six feuilles), de quatre enveloppes timbrées, d'un stylo à bille ;
- des documents d'information ;
- des sous-vêtements : une paire de chaussettes, un slip, un t-shirt blanc.

Il n'y a pas de matériel de nettoyage et désinfection prévu au moment des prises d'empreintes mais un simple chiffon non nettoyé. Il conviendra de prévoir un système de nettoyage plus adapté pour les prises d'empreintes (lingettes), ainsi qu'un produit désinfectant pour l'enregistrement des empreintes numériques.

Les documents d'identité sont conservés dans les dossiers au greffe de l'établissement. Les notifications et explications des pièces judiciaires sont faites de manière pertinente au greffe.

Recommandation

Les documents d'identité doivent être conservés dans une armoire séparée dans un autre local que le greffe.

La fiche de dépôt des bijoux et valeurs n'est jamais signée par les escortes de police.

Recommandation

La fiche de dépôt des bijoux et valeurs doit être obligatoirement signée contradictoirement par les escortes.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS EST CONFORME A LA LABELLISATION.

Lors de la précédente visite, le quartier des arrivants (QA) avait déjà été aménagé depuis une dizaine de jours à l'endroit de l'ancien quartier des mineurs. Les cellules ont été remises en état, et l'ensemble comprend dix-neuf cellules équipées de deux lits, d'une table, de deux tabourets en plastique, et d'un coin sanitaire avec un lavabo, une douche et un WC.

Bonne pratique

Les cellules du quartier des arrivants sont équipées de douches.

Il a été indiqué que le QA n'était jamais plein. Lors des arrivées, l'encellulement individuel est ainsi privilégié, et, si besoin, les personnes détenues sont affectées en cellules doubles.

Le séjour au quartier des arrivants dure entre cinq jours et dix jours.

Des documents sont remis au nouvel arrivant : guide national « *je suis en détention* », livret « *arrivant* » de la maison d'arrêt, et extrait du règlement intérieur. Ce dernier est disponible dans de nombreuses langues¹. Le livret arrivant a été mis à jour en décembre 2015.

Les arrivants rencontrent différents intervenants, la priorité étant donnée à la visite médicale effectuée à l'US, qui a généralement lieu dans la journée, sauf en cas d'arrivée tardive. Les autres intervenants (SPIP, enseignement, travail) les rencontrent dans les jours qui suivent. Chaque personne est supposée être rencontrée en entretien de bilan et d'orientation. Ils rencontrent également un membre de la direction ou un officier, qui est généralement la responsable du QA. Le bon de cantine « *arrivant* » permet de bénéficier de quelques produits l'après-midi de leur arrivée, ou au plus tard le lendemain, en dehors du week-end.

4.3 LES AFFECTATIONS SONT ETUDIÉES CONFORMEMENT AUX CRITÈRES DE LA CPU

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU « *arrivants* », au cours de laquelle vingt situations ont été examinées. Les intervenants présents étaient les suivants : une directrice pénitentiaire adjointe, les responsables des divisions, une infirmière représentant l'unité sanitaire, une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), une enseignante.

Le profil de chaque personne a été passé en revue, chaque intervenant s'exprimant tour à tour : profil pénal, addictions, suivi médical, psychologique, psychiatrique, personnalité, souhaits émis par la personne détenue (activité, formation, travail).

Quand elles ont évoqué leur souhait de travailler, l'orientation des personnes détenues sur un poste de travail opportun est déterminée dès ce stade. Outre les compétences et souhaits de la

¹ Albanais, allemand, anglais, arabe, bulgare, chinois, espagnol, grec, hongrois, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, slovaque, turc, ukrainien et vietnamien

personne, d'autres critères président à la décision d'orientation : durée de la peine, dates de formation, liste d'attente, compétences recherchées.

La CPU « arrivants » permet de valider les affectations en détention, décidées par les chefs de bâtiment. Les personnes qui souhaitent être ensemble en cellule doivent en formuler la demande par écrit. La demande est généralement entendue si leur statut au regard de la séparation entre prévenus et condamnés le permet. Les affectations ont pris en compte l'âge, le tabagisme, la nationalité et la vulnérabilité.

Les entretiens avec les personnes détenues ont cependant souvent soulevé des affectations fumeurs et non-fumeurs en même cellule non souhaitées.

Le risque suicidaire a été évoqué pour chacun des arrivants, tous les avis étant recueillis, en particulier celui du surveillant du quartier des arrivants, ainsi que celui du SMPR.

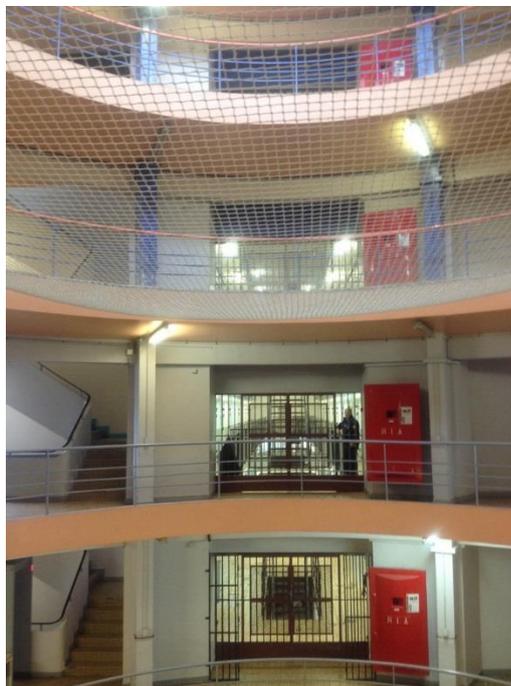
5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LES LOCAUX SONT EXIGUS ET VETUSTES

5.1.1 L'ensemble des bâtiments

L'établissement s'organise autour d'une rotonde à accès unique avec sept petits bureaux d'audience ; de cette rotonde partent les accès pour les quartiers d'hébergement sur quatre niveaux, le quartier des arrivants, le SMPR (1^{er} étage) et l'US (2^{ème} étage), et l'accès au sous-sol qui dessert des magasins de stockage, une cuisine, une zone socio-éducative avec bibliothèque, une salle de classe, une salle polyvalente, et une salle de musculation.

Il y a deux cours de promenade et cinq petites cours pour les personnes détenues en quartier d'isolement (QI) et quartier disciplinaire (QD) et un petit gymnase au quatrième étage ; enfin un atelier de travail se greffe en extrémité de l'unité B au premier ainsi qu'au deuxième étage.



Rotonde ; maison d'arrêt d'Amiens

5.1.2 Les quartiers de détention des hommes

Les cellules du bâtiment B ont une surface de 10 m² pour deux ou trois personnes détenues avec un espace libre pour se mouvoir de 3,8 m².

Le mobilier comporte un lit à deux niveaux avec échelle toujours présente, un lit simple, deux petites tables, deux tabourets (parfois l'un est cassé), trois étagères à deux niveaux souvent sans porte, un réfrigérateur, un téléviseur fixé au mur ou attaché avec des liens. Les meubles de rangement sont insuffisants pour deux et trois personnes et les occupants sont souvent contraints de mettre leurs affaires dans des sacs sur les lits inoccupés, ou par terre.

Le coin toilette (1,6 m²) est séparé par un panneau occultant jusqu'au plafond, cachant une cuvette WC sans abattant et un lavabo juste devant souvent sans tablette ; un miroir est parfois présent. Plusieurs cellules ne possèdent plus de porte entre les sanitaires et l'espace commun. Quelques fermetures des fenêtres sont brisées.

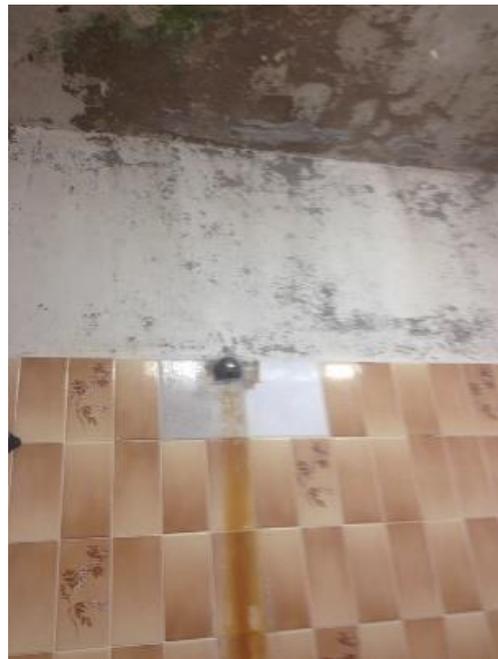
Les douches collectives se situent à l'entrée des unités à chaque étage ; sur seize douches réparties en quatre blocs de quatre (un bloc par étage), seules dix étaient en état de fonctionnement au moment du contrôle, pour 224 lits installés. Depuis la visite précédente, les douches du bâtiment B ont été rénovées en 2012. Toutefois, l'absence de ventilation a amené une détérioration rapide du plafond et des murs avec des moisissures et un délabrement apparent.

Lors de la visite, les douches du 3^{ème} et 4^{ème} étage du bâtiment C étaient en travaux et celles des autres étages allaient également être rénovées avant la fin de l'année 2017 en raison de leur vétusté et de leur manque de fonctionnalité.

Les locaux d'hébergement demeurent indignes et exigus pour deux ou trois personnes, avec un cabinet de toilette vétuste et sans douche, et des espaces de rangement insuffisants.

Recommandation

Les locaux de détention doivent respecter la dignité des personnes détenues en termes de salubrité, d'espace et de commodités.



douches du bâtiment B

5.1.3 Les cours de promenade

L'accès aux deux cours de promenade se fait par le rez-de-chaussée après passage obligatoire sous un portique de détection des métaux. La cour de gauche dispose uniquement d'un abri, tandis que celle de droite, dite « cour sportive », possède un panneau de basket-ball.

Le nombre de personnes en promenade, avec les inscriptions et les éventuelles observations sont notées sur un cahier. Les personnes détenues ont accès à une heure de promenade le matin et l'après-midi, aux horaires suivants : 7h30, 8h50, 10h10, 13h10, 14h30 et 15h50.

Durant la visite de l'établissement, le mercredi 3 mai 2017, 121 personnes détenues du bâtiment B et D se sont rendues en cours de promenade.

Les cours de promenade sont surveillés à partir d'un poste d'observation, situé au niveau du 4^{ème} étage du bâtiment C. Les images de la vidéosurveillance ne permettent pas d'avoir une vision globale de l'activité en promenade, compte tenu du manque de visibilité de certains endroits de la cour et de la mauvaise qualité des vidéos reproduites sur les écrans.

Sauf si elle est appelée, une personne détenue ne peut mettre fin à sa promenade de sa propre initiative.

Les cours de promenades ne disposent d'aucun aménagement particulier.

Recommandation

Les cours de promenade doivent être surveillés dans leur intégralité par le poste de vidéo surveillance avec une visibilité opérationnelle.



*Vue du poste d'observation
des cours de promenade des
bâtiments B et C*



*Poste de surveillance des promenades
situé au bâtiment C*

5.2 LE REGLEMENT INTERIEUR EST COMPLET ET FOURNI AUX PERSONNES DETENUES

Le règlement intérieur, fourni par l'établissement sur demande ou consultable à la bibliothèque, est très complet et comporte plus de 150 pages. Une version 2017 sur papier A4 est donnée aux personnes détenues et reprend les règles à respecter au sein de la détention. Cette version existe en huit langues : espagnol, arabe, russe, polonais, roumain, allemand, anglais et néerlandais.

Un tableau d'affichage est disposé à chaque étage des bâtiments ; il est très chargé et de fait assez peu lisible.

5.3 L'HYGIENE DES LOCAUX EST RESPECTEE SAUF AUX ABORDS EXTERIEURS : LES PRODUITS D'ENTRETIEN SONT DONNES REGULIEREMENT

L'établissement est vieillissant et les locaux sont vétustes mais correctement entretenus dans l'ensemble. Les espaces communs sont nettoyés ; de nombreuses peintures ont fait l'objet d'une restauration. Cependant les abords extérieurs sont jonchés de détritux et de fientes de pigeons.

Recommandation

L'établissement doit prévoir le nettoyage des abords extérieurs et engager un processus de lutte contre les pigeons.

Vingt et une personnes détenues étaient classées auxiliaires d'étage afin de satisfaire à l'entretien général et à la distribution des repas.

La buanderie permet de gérer le départ et la réception du linge ; le nettoyage y est effectué par quatre personnes détenues classées. Le linge de toilette et les torchons sont changés toutes les semaines ; les draps, housses de matelas, taies d'oreiller tous les quinze jours ; les couvertures tous les six mois et à chaque départ de la personne détenue. Les vêtements de travail des personnes détenues sont également pris en compte. Les personnes qui ne peuvent pas faire laver leur linge personnel par l'intermédiaire de leur famille, peuvent le faire prendre en charge par la buanderie.

Il a été constaté une grande disparité dans l'attribution des oreillers, certains en détenant plusieurs, d'autres n'en possédant pas et s'en plaignant.

Un nécessaire d'hygiène personnel est remis à l'arrivée à toutes personnes détenues, il comprend un gant de toilette, une brosse à dents et un tube de dentifrice, de la crème à raser et cinq rasoirs jetables, un flacon de gel douche/shampooing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, deux rouleaux de papier hygiénique, des sous-vêtements (maillots, slips, chaussettes) dans les tailles adaptées. Ce nécessaire fait l'objet d'une nouvelle dotation mensuelle aux personnes indigentes. Les autres continuent ces produits.

Un nécessaire pour le nettoyage de la cellule est également remis à l'arrivée et par la suite mensuellement, et comporte trois sachets de produits détergents, deux éponges, un torchon. Les cellules étaient majoritairement bien nettoyées par les occupants au moment du contrôle.

Les personnes détenues ont la possibilité de bénéficier du service d'un coiffeur, en la personne d'une personne détenue classée qui intervient sur inscription auprès du bureau gestion détention (BGD). Il a été rapporté aux contrôleurs que d'autres personnes détenues, non classées "coiffeur", s'acquittaient aussi de cette tâche.

5.4 LA RESTAURATION EST SERIEUSEMENT ASSUREE MAIS LES HORAIRES DES REPAS SONT ATYPIQUES

Les cuisines sont en mesure de respecter les principaux régimes alimentaires ; au moment du contrôle, dix-huit régimes spécifiques étaient réalisés (y compris un régime sans porc). Au moment du contrôle, les déjeuners comportaient 229 repas "normaux", 217 repas sans porc, 52 régimes végétariens, 24 régimes divers.

Les denrées alimentaires sont portées dans les étages à 10h et 16h afin d'être réchauffées et distribuées dès 11h30 le midi et 17h30 le soir. Il a été constaté que les repas étaient servis chauds en cellule. Lors du repas du soir, le nécessaire pour le petit déjeuner est également distribué. Il

se compose de pain, beurre, confiture, et au choix, café, chocolat ou thé. Il a été constaté que la moitié des denrées alimentaires étaient jetées après le service.

Recommandation

Les horaires de distribution des repas doivent être adaptés à un rythme de vie normal.

Les personnes détenues ont la possibilité de cuisiner en cellule les produits achetés en cantine et utilisent, pour ce faire, des plaques chauffantes à induction.

Quatorze à dix-neuf personnes sont classées aux cuisines et constituent deux équipes, encadrées par deux chefs de production.

Les chefs de production reçoivent les personnes détenues présélectionnées pour un entretien de motivation, avant une période d'essai de quinze jours, préalable à leur classement définitif. Les personnes classées en cuisine travaillent de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30 et restent en moyenne quatre mois et demi ; le recrutement privilégie les personnes condamnées à une peine suffisamment longue pour permettre une stabilité dans le poste. Elles ne reçoivent pas de formation spécifique préalable, hormis les règles de base d'hygiène et d'habillement, étant placées immédiatement en tutorat auprès des équipes de production opérationnelles, sous la supervision du personnel. Des fiches de poste sont affichées et connues des personnes classées.

Les relevés de températures des nombreuses pièces froides sont correctement effectués, les repas tests sont conservés selon les règles en vigueur.

5.5 LA CANTINE EST BIEN GEREE, AVEC PRISE EN COMPTE DES RECLAMATIONS.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont reçu peu de doléances sur ce sujet. Quelques-unes ont toutefois porté sur le délai jugé trop important entre la commande et la livraison (huit à dix jours, sauf pour le tabac).

Les produits vendus en cantine sont présentés dans un catalogue diffusé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille (Nord) et la société *Logipro*, dont le siège est à Chambly (Oise), qui est chargée de la préparation des marchandises et de leur distribution. Un gérant, présent au sein de la maison d'arrêt, est assisté par un surveillant chargé de la distribution et de six personnes détenues classées au service général.

Une cantine est organisée pour les arrivants. Quatorze articles différents peuvent être commandés : des produits pour les fumeurs (cigarettes, briquet), du matériel de correspondance, du café, du thé et du sucre. Les commandes passées le matin sont livrées dès l'après-midi.

A partir des catalogues, les personnes détenues préparent leur bon de commande ainsi que leur bon de blocage et les remettent le lundi matin. Les bons de commande doivent être renseignés selon des règles strictes car ils sont ensuite exploités par lecture optique. Le catalogue mentionne les quantités maximales autorisées pour éviter un stockage trop important en cellule².

Une cantine spéciale a été mise en place pour les fêtes de fin d'année.

La commande globale est transmise au siège de la société et la livraison s'effectue le lundi matin suivant ; le volume représente généralement de huit à onze palettes. La société *Logipro* a

² A titre d'exemple, pas plus de douze bouteilles d'eau minérale de 1,5l et pas plus de six canettes de 33 cl.

préalablement mis les commandes de chaque acheteur dans des sacs transparents, par type de produit ; pour préserver l'anonymat des personnes détenues vis-à-vis des salariés de la société prestataire, la fiche de livraison jointe ne porte ni le nom ni le numéro d'écrou de la personne concernée mais un simple numéro de commande, le lien n'étant ensuite fait qu'au sein de l'établissement pénitentiaire.

Par dérogation, le tabac est retiré chez un fournisseur local le jeudi pour être livré dès le vendredi. La préparation des sacs individuels contenant les commandes est réalisée par les auxiliaires sous le contrôle du gérant de la société *Logipro*.

Tous les articles sont triés par les auxiliaires qui préparent les chariots servant aux distributions. Ce travail est réparti tout au long de la semaine et les livraisons en cellule interviennent ainsi dès le lundi pour les produits frais, le mardi pour l'épicerie, le mercredi pour les boissons, le jeudi pour la droguerie, et le vendredi pour le tabac.

Le système informatique permet d'éditer le bilan global de la commande pour tout l'établissement mais aussi le bilan par division, par étage et par personne. Une fiche de distribution par type de produit, remise lors de la livraison, indique ainsi la quantité commandée, la quantité effectivement livrée, le prix unitaire mais aussi des informations relatives au solde du compte nominatif avec le montant des différentes livraisons de la semaine et celui disponible à l'issue. Ainsi, à titre d'exemple, les produits remis le jour du contrôle à une personne détenue s'accompagnaient d'un bon mentionnant les produits commandés et livrés (un briquet - 0,21 € - et un « tube à garnir » - 0,93 € - pour un montant de 1,14 €), le solde de son compte : 89,58 €, le montant des différentes cantines à livrer (celle du jour de 1,14 € et les suivantes : bazar (29,22 €) ; épicerie (0,45 €) ; presse (17,70 €) ; tabac (36,75 €), et le solde après ces livraisons : 4,32 €.

Bonne pratique

La remise d'un document détaillant pour chaque commande, le montant des produits commandés, des produits livrés et des produits en attente de livraison ainsi que le solde du compte nominatif apporte une bonne information à la personne détenue sur la cantine.

Lors de la distribution, le surveillant lit la liste des produits commandés et les auxiliaires les remettent à l'acheteur ou, en son absence, les placent dans la cellule. Les personnes détenues doivent vérifier le contenu des sacs avant de les ouvrir car les litiges ne sont ensuite plus recevables. Il a été indiqué que les erreurs étaient rares et que le système en place était fiable.

Lors des transferts ou des libérations, les produits non livrés sont remboursés. En cas d'hospitalisation, ils sont conservés dans les locaux de la cantine et livrés au retour.

En cas de rupture de stock, un produit de remplacement est proposé (par exemple, deux canettes de coca à la place d'une de coca light, par équivalence de prix). En cas de refus, le montant est remboursé.

5.6 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE SONT TRAITÉES CONFORMEMENT AUX RÈGLES ÉTABLIES

5.6.1 Les comptes nominatifs

Les contrôleurs ont examiné les comptes des personnes incarcérées à la maison d'arrêt tels qu'ils existaient le jour de la visite. Globalement, la part disponible moyenne est de 176,31 euros (dont

38,13 euros bloqués pour des commandes déjà passées). Près de 40 % des personnes détenues possédaient moins de 50 euros. Dans un cas, la part disponible atteignait 4 422,13 euros.

Les comptes montrent aussi une part « libération » moyenne à 47,13 euros et une part « partie civile » moyenne à 98,88 euros.

5.6.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources

Au début de chaque mois, la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée lors d'une réunion de la CPU. La régie des comptes nominatifs édite préalablement la liste des personnes dont la part « disponible » au cours du mois précédent et au cours du mois courant est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention. La commission n'accorde pas l'aide à ceux qui ont refusé une activité rémunérée, conformément à cette circulaire.

La décision prise par le directeur entraîne le versement de l'aide de 20 euros et la gratuité de la télévision. Un nécessaire de correspondance, un nécessaire d'hygiène et un crédit de 2 euros pour téléphoner peuvent aussi être accordés.

Des vêtements sont également fournis aux arrivants sans ressources et d'autres peuvent être accordés tous les deux mois, en fonction des besoins, grâce à un stock constitué au vestiaire avec l'aide du Secours catholique. Le nettoyage du linge des personnes sans ressources suffisantes est également pris en charge gratuitement par l'établissement.

Enfin, des aides peuvent également être accordées aux sortants : un nécessaire d'hygiène, des vêtements, un billet de train ou un chèque multiservices.

5.7 LA TELEVISION EST D'ACCES FACILE MAIS IL N'Y A PAS D'ACCES A INTERNET.

La maison d'arrêt d'Amiens dispose d'un parc de 301 téléviseurs dont 274 sont installés dans les cellules et 24 sont stockés pour effectuer des remplacements. Toutes les cellules disposent d'un téléviseur et chaque personne détenue doit s'acquitter de la somme de 7,10 € par mois. Les personnes reconnues comme ayant des ressources insuffisantes disposent de la télévision gratuitement. Les téléviseurs ont tous été remplacés au mois d'août 2016 à la suite d'un changement de marché. Il a été constaté que ces derniers sont plus fragiles qu'auparavant et que 63 d'entre eux ont été cassés depuis le renouvellement des stocks.

Il n'y a pas d'accès à internet pour les personnes détenues.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE S'EST ETOFFE DEPUIS LA DERNIERE VISITE

Au moment de la visite, quatre-vingt-treize caméras de vidéosurveillance étaient installées au sein de l'établissement et à sa périphérie (afin de surveiller les zones de projections) permettant notamment de couvrir l'ensemble des zones accessibles aux personnes détenues en évitant au maximum les angles morts. Selon les informations fournies, certains perdurent dans les cours de promenade. Chaque coursive est équipée de deux caméras placées à chaque extrémité de l'aile. Huit caméras supplémentaires devaient être installées au cours de l'été 2017 afin d'améliorer la surveillance des façades.

Par ailleurs, depuis le dernier contrôle en 2010, un système de vidéosurveillance périmétrique relié directement au commissariat central d'Amiens a été mis en place.

Le contrôle des images s'effectue à la porte d'entrée principale (PEP), au poste centralisé des informations (PCI), dans le bureau du surveillant du quartier socioculturel et dans les échaugettes. Trois autres lieux (local technique et bureaux du responsable de l'infrastructure et du chef d'établissement) permettent de visualiser l'intégralité des images filmées et, le cas échéant, de les exploiter.

Les incidents, donnant lieu à des déclenchements d'alarme et à des placements en prévention au quartier disciplinaire, sont en principe, chaque jour, enregistrés et conservés, afin de permettre une exploitation ultérieure dans un cadre disciplinaire ou judiciaire.

6.2 CERTAINES FOUILLES, DONT DES FOUILLES INTEGRALES, DEMEURENT SYSTEMATIQUES

Les personnes détenues sont fouillées par palpation de façon systématique lorsqu'elles se rendent aux ateliers ainsi qu'au retour des promenades et des parloirs bien que, dans ces trois situations, elles soient préalablement passées sous un portique de détection. Ces fouilles par palpation ne sont pas tracées et aucune décision permettant de contrôler leur motivation n'est prise.

Recommandation

Toutes les mesures de fouille doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et être tracées par écrit, conformément aux dispositions de la note DAP du 14 octobre 2016 relative au régime juridique encadrant certaines modalités de contrôle des personnes détenues.

Les fouilles intégrales sont toujours systématiques au moment de l'écrou, d'un départ en extraction judiciaire ou médicale et lors d'un placement au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire. Au retour des extractions, une fouille intégrale n'est pratiquée que si la personne détenue a échappé au regard de l'escorte.

A la sortie des parloirs familles, la fouille intégrale n'est plus réalisée, de manière systématique, que sur les personnes qui se trouvent au quartier disciplinaire ou d'isolement. Pour les autres, et selon une procédure nouvellement mise en place au moment de la visite, elle est proposée par le premier surveillant, responsable du bâtiment, et validée par le lieutenant inter-bâtiments et par le chef de l'infrastructure, également responsable des parloirs.

La traçabilité de ces fouilles est assurée par une mention dans le logiciel GENESIS au niveau du

livret individuel de la personne fouillée, il n'existe pas de registre des fouilles. En moyenne, une dizaine de fouilles sont programmées par jour de parloir, soit une à deux personnes par tour de parloir et par bâtiment lorsque l'effectif des surveillants est au complet. Il a été indiqué que la pratique des fouilles intégrales aléatoires à l'issue des parloirs n'avait pas été pratiquée pendant plusieurs semaines avant l'arrivée des contrôleurs en raison de l'absence de gradé au sein de l'équipe de surveillance.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le jour de la visite, l'établissement a procédé à six opérations de fouilles non individualisées effectuées conformément aux dispositions de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire.

Les fouilles de cellules sont planifiées par les responsables de bâtiment, de façon aléatoire, une cellule de chaque étage de détention est quotidiennement fouillée. Elles n'entraînent pas systématiquement la fouille intégrale des personnes détenues concernées ; il a été précisé que les agents préféreraient pouvoir effectuer lorsque leurs occupants ont quitté la cellule. Une mention dans GENESIS ainsi que dans les cahiers de détention disponibles à chaque étage en assurent la traçabilité.

6.3 L'UTILISATION DES MENOTTES EST TROP FREQUENTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES, DE MEME QUE LA PRESENCE DES SURVEILLANTS D'ESCORTE DURANT LES CONSULTATIONS A L'HOPITAL

6.3.1 Lors d'une extraction médicale

Au moment de l'arrivée, dans la perspective d'une extraction médicale ou d'un transfèrement à venir, chaque personne détenue est classée dans un niveau d'escorte en fonction de l'évaluation de sa dangerosité. Cette décision détermine la composition de l'escorte pénitentiaire, le degré d'utilisation des moyens de contrainte et le niveau de surveillance pendant la consultation à l'hôpital. Le jour du contrôle, la grande majorité des personnes détenues relevait d'une escorte de niveau 1, quatre-vingt-quatre d'une escorte de niveau 2 et quatre d'une escorte de niveau 3. A l'issue de la visite de 2008, les contrôleurs relevaient que « *l'usage des menottes ou entraves n'est pas systématique. Il fait l'objet d'une appréciation individualisée de la part de l'encadrement* » ; cette situation s'est depuis détériorée. En effet, il ressort des informations recueillies et de l'examen des fiches d'escortes que :

- pour les escortes de niveau 1, la personne détenue est systématiquement menottée devant sauf si elle est âgée de plus de 65 ans ou si son état physique rend impossible le port des menottes ;
- pour les escortes de niveau 2, la personne détenue est systématiquement menottée et entravée ;
- les escortes de niveau 3 sont soumises aux mêmes contraintes que celles de niveau 2, l'équipe étant renforcée par la présence de forces de police.

En outre, selon les informations recueillies auprès du personnel et les observations faites par les contrôleurs, lors d'une extraction médicale, **deux agents d'escorte sont systématiquement présents pendant les consultations ou examens médicaux** (sauf si le médecin s'y oppose formellement, ce qui est exceptionnel) tandis qu'un troisième demeure posté derrière la porte. Le retrait des moyens de contrainte lors des examens serait la règle principale ; **cependant, tel n'a pas été le cas au cours de l'extraction à laquelle les contrôleurs ont assisté qui concernait**

pourtant une personne sous niveau d'escorte 1, ni agitée ni menaçante.

Recommandation

La présence des escortes pendant les consultations est une atteinte au secret médical et à la dignité. Elle ne peut être qu'exceptionnelle et motivée. Le chef d'escorte doit prendre en compte prioritairement la configuration des locaux. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

6.3.2 Au sein de l'établissement

Selon les informations fournies, l'utilisation de la force et des moyens de contrainte intervient principalement à la suite d'incidents donnant lieu à placement d'urgence au quartier disciplinaire. Cette utilisation est formalisée et la fiche est placée dans le dossier de la personne détenue mais les incidents exigeant l'usage de la force et de la contrainte ne sont pas tracés sur GENESIS.

6.4 LE NOMBRE D'INCIDENTS EST EN LEGERE HAUSSE

6.4.1 Les incidents signalés au parquet et à la DISP

Un « protocole sur la circulation de l'information et le traitement judiciaire des infractions en milieu carcéral », signé le 2 août 2016, entre le procureur de la République, le chef d'établissement et la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, arrête de façon très détaillée les modalités de signalement et de gestion des incidents survenant en détention en fonction de leur nature et de leur gravité. Les relations entre le parquet et la maison d'arrêt sont décrites comme bonnes, l'ensemble des infractions commises en détention est signalé au parquet qui fait preuve d'une grande réactivité.

En 2016, l'établissement a fait face à un double incident majeur, une évasion par bris de prison et une prise d'otage de la part d'une personne détenue envers son co-cellulaire.

Le rapport de visite de 2008 relevait que « l'établissement est confronté depuis de nombreuses années à un phénomène de projections provenant de l'extérieur qui atterissent régulièrement soit dans le chemin de ronde, soit dans la cour de promenade ». Cette situation s'est considérablement améliorée depuis, grâce au relèvement des filets anti-projections à une hauteur de onze mètres et à l'installation d'un parking du personnel sur un terrain situé à l'arrière de la maison d'arrêt.

6.4.2 Les infractions disciplinaires

Selon le rapport d'activité 2016, le nombre d'infractions a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Les fautes du premier degré (348 en 2016, 288 en 2015) et deuxième degré (340 en 2016, 326 en 2015) constituent la majorité des infractions ; en 2016, cinquante-huit fautes du troisième degré ont été dénombrées contre quarante-quatre en 2015.

En revanche, le nombre de procédures disciplinaires a connu une légère diminution s'élevant à 606, contre 655 en 2015 (soit - 8 % de procédures examinées) mais le nombre de sanctions prononcées s'est accru : 418 sanctions prononcées contre 381 l'année précédente ; le taux de classement sans suite ayant diminué en 2016.

6.5 LA PRATIQUE DISCIPLINAIRE EST FERME ET LE QUARTIER DISCIPLINAIRE VETUSTE

6.5.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont d'abord traités par chaque chef de bâtiment, qui procède lui-même à une enquête. Le bureau de gestion de la détention (BGD) met en état les procédures et organise le rôle des commissions de discipline en faisant appel à l'assesseur extérieur et aux avocats désignés ou commis d'office.

La décision de proposition de classement sans suite ou de poursuite dans le cadre d'une procédure disciplinaire est prise par le chef d'établissement.

Le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline est en moyenne d'un mois et demi.

Le rapport d'activité 2016 précise, « *la fermeté réaffirmée en 2016 par le Chef d'Établissement dans la gestion des incidents, s'est traduite par une augmentation du quantum des sanctions prononcées : le nombre de jours de QD ferme s'élève à 3 350 en 2016, contre 3 425 en 2015. Ce chiffre reste donc stable, alors qu'il avait subi une forte augmentation, puisqu'en 2014, il était de 2 637, et le nombre de jours de sursis représente 1 536 jours en 2016 contre 1 157 en 2015* ». L'immense majorité des sanctions prononcées en commission de discipline sont relatives à la cellule disciplinaire (329) les autres se répartissant ainsi :

- avertissements : quarante-neuf ;
- confinements : trente-huit ;
- relaxes : trente-sept ;
- déclassements emploi/formation : onze ;
- privation d'une activité : une.

Le nombre de mises en prévention (107 en 2016), qui représente plus d'un tiers des placements au quartier disciplinaire, est en nette augmentation par rapport aux années précédentes (soixante-dix-neuf en 2014 et soixante-dix-huit en 2015). Le chef d'établissement écrit cependant dans son rapport d'activité 2016 : « *on s'aperçoit que le nombre de mises en prévention ne connaît pas de variation, s'agissant d'un mode de gestion de la détention ; la mise en prévention doit rester le seul moyen de mettre un terme à l'incident et rétablir l'ordre au sein de la détention ; elle revêt donc un caractère exceptionnel* ».

6.5.2 La commission de discipline

La commission de discipline est présidée par le chef d'établissement, son adjointe ou la cheffe de détention ; l'un des deux agents du BGD assure la fonction d'assesseur pénitentiaire et le secrétariat de la commission avec le logiciel GENESIS.

Au mois de juillet 2013, le président du TGI a habilité trois personnes en qualité de membre de la commission de discipline mais, au moment de la visite, seule une en était encore membre. Bien que régulièrement convoqué à toutes les commissions de discipline, cet assesseur ne s'y rend presque jamais ; la lecture du registre de la commission de discipline montre qu'entre le 3 mai 2016 et le jour de la visite (soit un an) l'assesseur extérieur n'a été présent qu'à sept commissions.

Recommandation

L'absence d'assesseur extérieur aux commissions de discipline porte atteinte aux droits de la défense ; le président du TGI doit habiliter de nouveaux assesseurs dans les meilleurs délais.

Dès lors qu'il est sollicité par la personne détenue, un avocat est quasi systématiquement présent lors des audiences devant la commission de discipline. Le plus souvent, l'avocat présent est commis d'office après désignation par le barreau dans le cadre d'une permanence hebdomadaire fondée sur le volontariat. Selon les informations recueillies, l'avocat reçoit suffisamment à l'avance l'ensemble des pièces du dossier disciplinaire, par télécopie ou courriel. La plupart du temps, la rencontre de la personne détenue avec son avocat a lieu quelques minutes avant l'audience dans un des bureaux situés à la rotonde.

Les avocats rencontrés ont déploré le refus systématique par le président de la commission de discipline du visionnage des images enregistrées – même quand il en est fait mention dans le rapport d'enquête – et des demandes de comparution de témoins ; leurs demandes de report d'audience pour complément d'enquête ne seraient que très rarement satisfaites. Ils dénoncent également une politique des quotas en matière disciplinaire : à titre d'exemple, la découverte d'un téléphone portable entraîne une sanction de vingt jours de cellule disciplinaire.

La commission de discipline se réunit le jeudi matin et étudie entre sept et neuf dossiers. Elle peut aussi l'être pour examiner les incidents qui ont donné lieu à un placement en prévention et qui ne peuvent être examinés, pour des raisons de respect des délais légaux, selon le calendrier habituel.

La salle de commission se situe dans l'aile du quartier disciplinaire (au rez-de-chaussée du bâtiment B), dans une ancienne cellule. Les membres de la commission sont installés derrière une table ; face à eux comparaît, debout, la personne détenue qui est invitée à se positionner derrière une barre métallique. L'avocat se tient à sa gauche, également debout, l'exiguïté de la pièce ne permettant pas d'installer de table ni de chaise.



Salle de commission de discipline

Les audiences, auxquelles ont assisté les contrôleurs, se sont déroulées dans une ambiance sereine et respectueuse des droits de la défense, nonobstant l'absence d'assesseur extérieur. A l'issue du délibéré, le président prononce une décision notifiée sur le champ à la personne qui est invitée à signer chacun des exemplaires. La possibilité de faire appel auprès du directeur interrégional est indiquée par le président de la commission.

6.5.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD), où sept personnes était hébergées au moment de la visite, est identique à la description faite à la suite du précédent contrôle : « *Il est composé de dix cellules récemment mises aux normes avec détecteurs de fumée situés dans les sas. Chaque cellule est composée d'un lit, d'une table et d'un tabouret scellés. Le sanitaire consiste en un monobloc en inox lavabo et cuvette WC à l'anglaise. Les allume-cigares ne sont plus opérationnels. Chaque cellule est pourvue d'un bouton d'appel. Les cellules sont particulièrement sombres. Les fenêtres qui ne peuvent être ouvertes sont pourvues de caillebotis du côté intérieur de la cellule, puis sécurisées avec du barreaudage et des pavés de verre. Le quartier est également équipé d'une salle de douches avec deux cabines fermant à clé, d'une salle de commission de discipline, d'une salle d'attente* ».



Cellule du quartier disciplinaire

Au moment du contrôle, malgré des remises en peinture récentes, l'état de plusieurs cellules était très dégradé, notamment par des départs de feux volontaires. Outre les dégradations dues à ces incendies, les cellules sont sales et vétustes.

Au moment de son placement en cellule disciplinaire, un entretien dit d'accueil est réalisé par un officier et l'unité sanitaire est immédiatement avisée. La personne perçoit normalement un paquetage mais les contrôleurs ont pu constater qu'il n'était pas systématiquement complet ; en effet, une personne placée au QD le 4 mai 2017 à 11h30 ne bénéficiait toujours de papier toilette le lendemain à la même heure malgré ses demandes réitérées. Par ailleurs, les lits du QD sont dépourvus d'oreillers.

Recommandation

Les personnes détenues au quartier disciplinaire doivent bénéficier d'un paquetage complet leur assurant des conditions d'hébergement dignes.

Un document intitulé « *Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire* » est affiché dans le couloir du QD ; un extrait du règlement intérieur général de l'établissement relatif à la discipline, à défaut d'existence de règlement intérieur spécifique au quartier, est supposé être remis à la personne lors de son arrivée au QD mais les contrôleurs ont encore pu constater que tel n'était pas toujours le cas.

Recommandation

Un règlement intérieur spécifique au quartier disciplinaire doit être rédigé et diffusé systématiquement aux personnes détenues qui y sont hébergées.

Bien que le règlement intérieur général de l'établissement prévoit deux promenades quotidiennes, une le matin et une l'après-midi, les contrôleurs ont constaté qu'aucune sortie n'est proposée le matin, les personnes détenues n'ayant la possibilité de sortir en promenade qu'une fois par jour. Elles sont placées seules dans une des cinq cours identiques accessibles depuis le bout du couloir desservant les cellules du QD. Ces cours sont délabrées et dépourvues de tout équipement (siège, point d'eau, urinoir).



Une des cours du QD

Le document intitulé « *Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire* » décrit sur quatre pages le régime du placement en cellule disciplinaire. Il mentionne notamment la visite du médecin de l'unité sanitaire deux fois par semaine à *minima* et la possibilité de demander à rencontrer un médecin en dehors de la visite et de prendre une douche trois fois par semaine.

Le droit de visite et de téléphoner est respecté à raison d'un parloir (sans dispositif de séparation) et d'une communication par semaine. Un poste téléphonique enfermé dans un placard mural est installé dans l'aile du quartier disciplinaire.

Les personnes détenues peuvent demander l'autorisation d'emprunter un livre à partir d'une liste d'ouvrages (supposément entreposés dans la salle d'activité du quartier d'isolement) qui leur est remise à la demande et en remplissant un coupon *ad hoc*. Cependant, cette liste d'une

centaine de livres semble plus avoir été rédigée dans un souci de répondre aux exigences posées par la labellisation RPE³ que dans celui de permettre un accès à la lecture aux personnes hébergées qui doivent avoir quelques difficultés à se faire remettre les ouvrages choisis. En effet, l'association des noms des auteurs à ceux de leurs œuvres est absolument fantaisiste. A titre d'exemple :

- Zweig S. : Lucky Luke, chasseur de primes ;
- Zola E. : Rahan, fils des âges farouches ;
- Nietzsche : Les écureuils de Central Park sont tristes le lundi ;
- Descartes : Aime toi la vie t'aimera ;
- Christie A. : Discours de la méthode ;
- Contrôleur général des lieux de privation de liberté : Le soleil de Breda.

Les surveillants du quartier d'isolement (QI) et du quartier disciplinaire tiennent plusieurs registres et cahiers :

- un registre des entrées et sorties du QD ;
- un registre des entrées et sorties du QI ;
- un registre des entrées et sorties QI-QD, supposé décrire l'activité des quartiers ;
- un cahier de consignes QI-QD, ouvert en novembre 2016 dont seules huit pages sont remplies et dont la dernière observation au moment de la visite datait du 20 mars 2017 ;
- un cahier de détention pour chacun des quartiers. Ces cahiers contiennent très peu d'informations ; on y trouve la signature des médecins lors de leurs passages mais sans pouvoir la plupart du temps les identifier à défaut d'indication de leur nom.

Ces registres et cahiers sont mal tenus (à titre d'exemple, aucune indication n'est portée dans le registre des entrées et sorties du QD entre le jeudi 4 et le lundi 8 mai 2017), incomplets et par conséquent illisibles.

Recommandation

Les registres du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire doivent être correctement tenus et faire l'objet d'un contrôle de la direction.

6.6 LEE RECOURS A L'ISOLEMENT EST LIMITE

6.6.1 Les motifs d'isolement

Selon le rapport d'activité, en 2016, quatorze personnes détenues ont été placées à l'isolement (onze en 2015) : cinq à la demande de la personne détenue, sept à la demande de l'administration pénitentiaire, et deux suite à une ordonnance judiciaire.

Au moment du contrôle, deux hommes étaient placés au quartier d'isolement (QI), le premier transféré à l'établissement pour assister à son procès d'assises très médiatisé et l'autre, depuis sept mois, sur instruction du magistrat exigeant une stricte séparation des trois frères tous incarcérés à la maison d'arrêt.

³ RPE : règles pénitentiaires européennes

6.6.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement n'a pas connu de modification majeure depuis le précédent contrôle. Situé dans la même aile que le QD, séparé de ce dernier par une double porte battante, le QI ne compte plus que cinq cellules (l'une d'elles ayant été transformée en cellule de protection d'urgence), conçues et aménagées à l'identique des cellules de la détention ordinaire.



Une cellule du QI



Salle d'activité du QI

La salle d'activité, installée dans une ancienne cellule, est équipée d'un vélo d'appartement hors d'usage, d'un appareil de musculation, d'un poste de télévision, de jeux de société et d'une armoire contenant une centaine de livres. Contrairement à ce qui était noté dans le précédent rapport, elle ne dispose plus d'un espace téléphonique et les personnes hébergées au QI téléphonent depuis le poste du QD.

L'accès à la salle d'activité et au téléphone est possible tous les jours sur demande. En revanche, aucun créneau ne leur est réservé au gymnase ni à la salle de sport de la maison d'arrêt, contrairement à ce qui est mentionné dans le règlement intérieur de l'établissement.

Comme au QD, les visites médicales réglementaires au QI s'effectuent en principe le mardi et le vendredi.

La promenade a lieu dans une des cinq cours du QD.

Le règlement du quartier d'isolement est affiché dans le couloir desservant les cellules.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES SONT FACILITEES PAR UN PARTENARIAT ASSOCIATIF DE QUALITE ET DES SURVEILLANTS ATTENTIFS

Le permis de visiter une personne prévenue est à solliciter auprès du magistrat en charge de son dossier ; celui de visiter une personne condamnée est délivré par le chef d'établissement qui, en cas de transfert, valide les permis précédemment accordés. Les proches peuvent s'adresser, pour tout renseignement, au service du permis de visite, à l'accueil des familles ou au SPIP. Le délai d'attente concernant l'obtention d'un permis de visite est d'environ quinze jours. Très peu d'enquêtes préfectorales sont diligentées à cet effet ; en 2017, seules quatre enquêtes ont été sollicitées et aucune en 2016 et 2015.

Les visites d'une durée de quarante-cinq minutes ont lieu les après-midi des lundis, mardis, mercredis, vendredis, les matinées du mercredi et du samedi.

Le nombre de visiteurs autorisés par parloir est de quatre personnes (adultes et enfants compris).

La prise de rendez-vous s'effectue selon trois modalités : par téléphone, le lundi, mardi et vendredi de 9h à 11h30, sur feuilles de rendez-vous disponibles au parloir et au sein de l'accueil des familles, ou à la borne située en face de la maison d'arrêt à côté de l'association « l'Escale ».

Lors de la visite, le 3 mai 2017, soixante et onze personnes titulaires d'un permis de visites se sont présentées aux parloirs de la maison d'arrêt d'Amiens. Il a été indiqué aux contrôleurs que trente-sept rendez-vous avait été pris via la borne et trente-quatre *via* le téléphone.

Les familles des personnes détenues peuvent avoir accès au soutien de l'association « l'Escale ». L'association comprend dix-huit bénévoles qui sont inscrits les jours de parloirs.

Située juste en face de la maison d'arrêt d'Amiens, la maison d'accueil, propriété de l'administration pénitentiaire, est à la disposition des visiteurs. Elle comporte une pièce d'accueil aménagée pour les enfants, des sanitaires, un espace pour changer les bébés et un bureau pour les bénévoles. Du café et des biscuits sont proposés ainsi que des informations diverses pour faciliter les démarches des visiteurs ainsi que la possibilité de faire garder les enfants pendant le temps de visite jusqu'à 17h.

Des haut-parleurs installés dans l'espace famille permettent l'appel des familles ; les personnes titulaires d'un permis de visite doivent se présenter trente minutes avant le début des formalités de contrôle. Un retard de quelques minutes est toléré pour l'accès aux parloirs.

Devant la porte de la maison d'arrêt, les familles attendent lors des intempéries sous un petit auvent ne permettant pas à plus de trois personnes de s'abriter. Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que l'abri des familles devrait être agrandi avant la fin de l'année 2017.

Bonne pratique

Le personnel de l'association « l'Escale » et la mise en place d'une maison d'accueil apportent un soutien important aux familles et facilitent leurs démarches.



Accueil des familles



Abri devant la maison d'arrêt

Les sacs de linge propre, les sacs, les objets métalliques sont placés dans le tunnel de détection tandis que chacun passe sous le portique. Les visiteurs ne sont jamais fouillés à corps, mais si des objets suspects ou si des problèmes de comportement apparaissent, l'accès aux parloirs peut être immédiatement refusé.

Dans le même temps, les personnes détenues qui ont un parloir, sont rassemblées dans le local d'attente tandis que les familles entrent dans les cabines. Puis elles sortent une par une, se font tamponner la main à l'encre invisible et vont vers la cabine indiquée par le surveillant.

Après la sortie des familles, elles passent une par une leur main dans la machine permettant d'identifier le tampon et elles sont regroupées dans le local d'attente ; chacune à leur tour, elles entrent alors dans la salle d'attente, où un surveillant procède éventuellement à la palpation des vêtements ou à la fouille. Une équipe constituée de trois surveillants réalise ces opérations pour l'entrée et la sortie des familles, la surveillance des parloirs et les mouvements des personnes détenues.

L'espace des parloirs est constitué de zones d'attente, des cabines de fouille et de vingt-deux cabines de visite, dont une plus vaste et permettant d'accueillir plusieurs membres de la famille. L'ensemble est bien entretenu. Le parloir avec hygiaphone n'est plus utilisé depuis plus d'un an (dernière utilisation le 13 novembre 2015).

Les suspensions au droit de visite interviennent en réponse aux incidents, notamment en cas d'introduction de stupéfiants et de téléphones mobiles. Un courrier motivé est alors adressé à l'intéressé, mentionnant les voies de recours. Depuis le début de l'année 2017, deux permis de visite ont été retirés, trois ont été suspendus à titre conservatoire et dix ont été suspendus.

Les demandes de double parloir sont transmises au chef de détention. Une règle interne limite l'accès aux doubles parloirs aux familles ayant plus de 200 kilomètres aller-retour de trajet pour se rendre au sein de la maison d'arrêt.

La maison d'arrêt n'est pas équipée d'unité de vie familiale ni de salon familial.

7.2 L'ASSOCIATION DES VISITEURS DE PRISON, BIEN IMPLANTÉE, EST ACTIVE

Les seize visiteurs de prison suivent chacun deux à cinq personnes. Un des visiteurs, représentant l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), assure leur coordination.

Les demandes d'attribution d'un visiteur de prison sont à formuler auprès du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation. Le circuit d'accueil des arrivants prévoit un entretien avec l'un d'entre eux. Les visites se déroulent dans un local aménagé en détention, situé au niveau de la rotonde et peuvent avoir lieu tous les jours du lundi au vendredi.

7.3 LA GESTION DU COURRIER EST À AMÉLIORER

Un vaguemestre assure le service correspondance du lundi au vendredi. Le courrier est ramassé à 7h le matin par les surveillants de la détention. Il n'existe pas de boîtes à lettres dans les étages, à l'exception du courrier spécifiquement dédié aux services de l'US et du SMPR, depuis une note de service du 25 avril 2017. Il est indiqué que le relevé de ces boîtes aux lettres est fait quotidiennement lors de la distribution des traitements en fin de matinée et uniquement par le personnel médical de l'US. Toutefois, compte tenu de la date récente de l'installation, les personnes détenues n'ont pas encore pris connaissance de ce nouveau dispositif et continuent souvent de donner leur courrier au personnel de surveillance de l'établissement.

Recommandation

Le courrier hors santé doit être relevé par le vaguemestre dans des boîtes positionnées dans la détention et accessibles à toutes les personnes détenues.

Le volume quotidien de courrier est variable mais fluctue en moyenne entre 100 et 150 courriers envoyés par jour, et entre 150 et 200 reçus. En 2016, les personnes détenues ont envoyé sous pli fermé, 1 197 courriers aux avocats et 777 aux autorités et en ont reçu 2 202 de la part des avocats et 557 de la part des autorités.

Tous les courriers sont ouverts à l'arrivée et au départ, hors ceux destinés aux autorités et aux avocats, enregistrés sur un registre spécifique par le bureau du courrier. Les courriers destinés aux juges d'instruction font l'objet d'un bordereau avec accusé de réception, retourné par le magistrat à l'établissement.

Le courrier d'un avocat, ouvert par mégarde, est refermé avec du ruban adhésif et un courrier est envoyé à l'avocat afin de signaler cette situation.

Les mandats, chèques, numéraires, destinés aux personnes détenues, sont prélevés à l'arrivée et donnés à la comptabilité pour être affectés au compte de la personne détenue bénéficiaire.

7.4 L'ACCÈS AU TÉLÉPHONE S'EFFECTUE DANS D'ASSEZ BONNES CONDITIONS

L'établissement compte actuellement vingt cabines téléphoniques réparties dans les différents bâtiments de détention. Toutefois, les cabines téléphoniques situées au sein des cours de promenade ne fonctionnaient pas au moment du contrôle. Le système téléphonique est géré par le service infra-sécurité de l'établissement, en lien avec le service de la comptabilité.

Les personnes détenues arrivantes bénéficient d'un crédit d'un euro pour contacter leur famille, valable quarante-huit heures. Les personnes détenues qui souhaitent faire usage des cabines

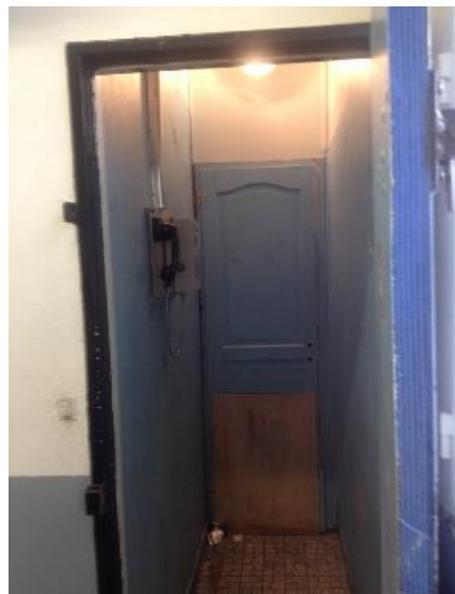
téléphoniques se signalent auprès du surveillant par l'installation d'un papier glissé dans la porte de la cellule comme pour toute demande en absence de système d'appel.

Les personnes prévenues doivent solliciter directement le magistrat chargé de leur dossier pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un compte téléphonique ainsi que pour ajouter ou modifier un numéro de téléphone. Les personnes détenues sont invitées à remplir à leur arrivée un formulaire indiquant les personnes auxquelles elles souhaitent téléphoner ainsi que les sommes de leur compte qui doivent y être consacrées. Il n'existe pas de limitation au nombre des numéros accessibles. La demande d'approvisionnement des comptes de téléphone s'effectue par courrier interne.

Aucune affiche n'est apposée à proximité des cabines téléphoniques indiquant les numéros de téléphone du CGLPL, du Défenseur des droits (DDD) ; ces numéros ne sont par ailleurs accessibles que si demandés au préalable par la personne détenue.

Recommandation

Des affiches doivent être disposées à proximité des points téléphoniques afin de donner les informations utiles concernant l'accès à certaines autorités. Leurs numéros doivent être directement accessibles.



Cabine téléphonique du 1^{er} étage du bâtiment C (à gauche) et du 3^{ème} étage (à droite)

L'isolation phonique des cabines téléphoniques est très satisfaisante et l'intimité d'une conversation est assurée.

Le dispositif d'écoute est installé dans l'échauguette servant à la surveillance des promenades. Les contrôleurs n'ont entendu que peu de récriminations à propos du téléphone.

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTES EST FACILITE MAIS LA PARTICIPATION FAIBLE

Les personnes détenues sont informées dès leur arrivée des modalités d'accès aux cultes et peuvent s'inscrire par courrier interne auprès de l'administration. Des aumôniers de différentes

confessions peuvent intervenir. En pratique, au sein de la maison d'arrêt d'Amiens, seuls un aumônier catholique et un musulman interviennent en l'absence d'autres demandes. Au niveau régional, il existe des représentants des confessions israélite, orthodoxe et protestant.

Les aumôniers peuvent s'entretenir avec les personnes détenues au sein de leurs cellules, hors de la présence des membres du personnel, ou dans les parloirs réservés aux avocats. Les visites sont autorisées tous les jours ouvrables, de 8h à 17h30.

Les offices religieux se déroulent au quartier socioculturel de l'établissement dans une grande salle, le culte musulman le vendredi à 14h et le culte catholique le samedi à 9h30.

Les fêtes religieuses donnent lieu à des préparations ou distributions de cadeaux ou denrées spécifiques comme en atteste la note du 27 mars 2017 informant de la célébration de la fête des Rameaux ou celle du 29 mars 2017 concernant la fête de la Pâque juive.

Les pratiquants peuvent conserver les objets de prière et ouvrages religieux car ils sont contrôlés par l'administration pénitentiaire avant leur entrée dans l'établissement.

La fréquentation du culte musulman concerne une moyenne de dix à douze personnes détenues, bien que quarante-six personnes soient inscrites. Lors de la visite de l'établissement, seules neuf personnes détenues se sont rendues au sein de la salle prévue à cet effet. Quarante-six personnes détenues étaient inscrites à la messe du dimanche, moins de la moitié des inscrits y participaient.

8. L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS NE SONT PAS OUVERTS LE SAMEDI

Les sept cabines de parloir des avocats et autres visiteurs (visiteurs de prison, aumôniers, CPIP) sont situées au niveau de la rotonde ; elles sont équipées d'une table et deux chaises.

Les cabines, en partie vitrées et non insonorisées, ne respectent pas la confidentialité des conversations.



Les parloirs avocats

Les parloirs ne sont accessibles que du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30. Selon les informations fournies, ils sont régulièrement sur occupés, les avocats et les CPIP étant prioritaires dans l'attribution d'une cabine.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT SOUFFRE D'UN MANQUE DE PUBLICITE

Une convention relative à la mise en place d'un point d'accès au droit (PAD) à la maison d'arrêt d'Amiens a été signée, le 27 octobre 2007, entre le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Somme, le procureur de la République, le directeur de la maison d'arrêt et le SPIP.

Une salariée du CDAD organise tous les jeudis après-midi une information relative à son fonctionnement au quartier des arrivants ; à cette occasion, elle remet aux personnes qui y sont hébergées un dépliant d'information contenant un coupon détachable de demande de rendez-vous. Elle reçoit en entretien individuel les personnes détenues qui en font la demande écrite, sans qu'une permanence fixe soit organisée. Le BGD reçoit les demandes des personnes détenues et se charge d'informer la responsable du point d'accès au droit des demandes de rendez-vous. En 2016, 270 personnes détenues ont ainsi pu la rencontrer.

Comme lors de la dernière visite, il n'existe pas de consultation gratuite d'avocats.

Le PAD souffre d'une absence de publicité, de nombreuses personnes détenues ainsi que certains membres du personnel interrogés par les contrôleurs ne semblaient pas connaître son existence. Les affiches informatives du PAD, pourtant régulièrement remises à l'établissement par le CDAD, n'étaient nulle part accrochées à la maison d'arrêt lors de la visite des contrôleurs.

8.3 LE TRAITEMENT DES REQUETES N'EST PAS FORMALISE

Les requêtes sont formulées par écrit (il n'existe pas de borne électronique), ramassées par les surveillants d'étage, puis transmises au chef de bâtiment qui les enregistre sur GENESIS et les

répercute aux services concernés. Selon les services, les personnes détenues ne reçoivent pas nécessairement d'accusé de réception de leurs requêtes.

8.4 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST EMBRYONNAIRE

Deux réunions consultatives relatives à la mise en place des activités culturelles et sportives, dont la dernière organisée en 2014.

Depuis, une cellule de coordination des activités au sein de la maison d'arrêt a été mise en place en février 2017 prévoyant que « *les personnes détenues seront susceptibles de formuler des suggestions et d'apporter des observations concernant les activités qui leur sont proposées* » (note de service du 14 février 2017) ; au moment du contrôle, aucune consultation n'avait encore été organisée.

8.5 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST REGULIEREMENT SOLLICITE

Les contrôleurs ont rencontré le délégué du Défenseur des droits. Très impliqué dans l'exercice de sa fonction, il a indiqué tenir une permanence hebdomadaire à l'établissement au cours de laquelle il reçoit entre trois et cinq personnes.

Les requérants sollicitent son intervention par courrier remis, sous pli fermé, au surveillant du bâtiment pour être transmis au vagemestre. Le courrier est ensuite gardé au poste central de la rotonde et le délégué du Défenseur des droits en prend connaissance à son arrivée. Il n'y a aucun retard dans le traitement des demandes puisqu'il est en capacité d'entendre, le jour de sa permanence, toutes les personnes l'ayant sollicité au cours de la semaine.

Ses connaissances et compétences juridiques acquises au cours de son parcours professionnel antérieur ajoutées à la formation qu'il a reçue par l'institution qui le missionne, le mettent en capacité de répondre aux différentes requêtes ; la plupart relèvent de problématiques extérieures à la MA (dettes, bail locatif, affaires familiales, versement de l'AAH⁴....) et toutes celles qui dénoncent une problématique éthique ou déontologique sont obligatoirement transmises au défenseur des droits (DDD).

Le délégué a ajouté que, souvent, l'écoute attentive de la personne suffisait pour répondre à son attente.

8.6 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE NE SE FONT PAS DANS LA FACILITE

Dans les engagements de service entre le SPIP et l'établissement, il apparaît que tous deux doivent permettre la bonne application de la procédure permettant à toute personne détenue d'être en possession de documents justifiant de son identité. A la maison d'arrêt d'Amiens, deux tiers des personnes arrivent à l'établissement sans carte nationale d'identité (jamais demandée ou perdue). Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) va alors se charger d'initier la procédure et d'accompagner la personne détenue dans la constitution du dossier tandis que le prélèvement des empreintes digitales sera effectué au greffe.

L'une des difficultés majeures réside dans l'obtention des photographies d'identité dans un délai raisonnable ; en effet, le photographe n'intervient dans l'établissement qu'au mieux une fois tous

⁴ AAH : allocation adulte handicapé

les deux mois et ne rapporte les photos qu'à sa venue suivante. Le prix des photos est de 11 € ; les personnes dépourvues de revenus bénéficient d'une aide spécifique.

Il a d'autre part été signalé quelques pertes de dossiers dans la transmission par le greffe à la préfecture, avec perte - également de ce fait - du timbre fiscal et des photos.

Recommandation

Les prestations d'un photographe à la MA doivent être compatibles avec des délais normaux d'établissement de papiers d'identité.

S'agissant du renouvellement des titres de séjour, il est facilité par l'intervention, deux fois par mois, d'une personne bénévole de la CIMADE dont les prestations sont appréciées.

Bonne pratique

La présence deux fois par mois d'un bénévole de la CIMADE permet l'exercice des droits pour les étrangers en détention, complétant l'action du CPIP référent et de l'assistante sociale du SPIP.

Interface entre l'assistante sociale du SPIP qui est référente auprès des services de la préfecture, et les personnes étrangères détenues, cette bénévole les informe de l'état de leur situation administrative et les aide à constituer leur dossier pour obtenir des titres de séjour valides.

Les demandes de première délivrance et les renouvellements des titres de séjour sont envoyés depuis l'établissement par courrier postal à la préfecture conformément au protocole signé avec elle. Le récépissé de la demande, comme le titre de séjour, sont classés dans le vestiaire de la personne détenue et une copie est versée au dossier du SPIP.

Depuis le dernier trimestre 2016, des rendez-vous téléphoniques ou électroniques avec la préfecture ont été instaurés pour faire le point sur l'avancement des dossiers en cours.

Malgré cette organisation administrative, peu de renouvellements de titres de séjour aboutissent pendant la détention (moins de dix en 2016) car les personnes peinent à prouver la durée de leur séjour en France et les permissions de sortir sont rarement accordées pour effectuer des démarches administratives.

A la différence de ce qui se pratique habituellement dans les établissements pénitentiaires et contrairement à ce qui est écrit dans le rapport annuel du SPIP, l'ouverture des droits sociaux ne relève pas des diligences du greffe pénitentiaire mais est à la charge du service comptable, avec un relais par l'assistante sociale du SPIP.

Conformément à l'article D 366 du code de procédure pénale, toute personne détenue doit être affiliée au régime général de la sécurité sociale. A cette fin, le service comptable de la MA informe par voie électronique la CPAM de la mise sous écrou de la personne et ce, dans un délai maximum de cinq jours après leur arrivée. En retour et après affiliation au régime détention, la CPAM adresse, à ce même service, une attestation de droits dont une copie est adressée à l'unité sanitaire.

L'assistante sociale du SPIP a pris l'initiative de demander une copie de ces attestations qu'elle remet à chaque CPIP pour recueil au dossier personnel de l'intéressé.

Selon les informations recueillies, plus de 50 % des personnes entrantes ne bénéficient pas de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). C'est pourquoi un repérage est fait par le CPIP et un relais assuré par l'assistante sociale du service pour constituer, dans les meilleurs délais, un dossier permettant le maintien des droits par la caisse primaire d'assurance maladie.

Une convention a été signée avec la CPAM le 15 septembre 2016 qui protocolise le partenariat entre l'établissement et l'organisme social.

Grâce à l'assistante sociale qui est alertée par les CPIP référents sur les situations nécessitant des demandes de prestations sociales, les personnes détenues sont aidées et soutenues pour accéder aux droits sociaux auxquels elles peuvent prétendre. En 2016, soixante et onze dossiers ont été ainsi traités et classés et trente étaient encore « actifs » au jour de la mission, alors que seize ouverts en 2017 étaient en cours d'instruction.

8.7 LE DROIT DE VOTE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMARCHE PLUS DYNAMIQUE

L'administration de la maison d'arrêt a bien affiché dans les couloirs la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire rappelant les différentes modalités, temporelles et juridiques, à suivre afin de permettre aux personnes détenues de voter lors des élections présidentielles, mais n'a pas effectué d'autre démarche. Au total, seules six personnes ont souhaité voter lors du premier tour des élections présidentielles, et un officier de police judiciaire s'est déplacé, le 13 avril dernier, pour enregistrer leur demande et effectuer les formalités nécessaires en matière de procuration. Une autre personne détenue a souhaité voter lors du second tour des mêmes élections présidentielles et un officier de police judiciaire est à nouveau intervenu.

Il a été suggéré à l'administration de la maison d'arrêt d'avoir pour les élections législatives du mois de juin, une attitude plus dynamique, en recourant notamment au canal interne pour mieux informer les personnes détenues des possibilités qui leur sont offertes si elles souhaitent voter.

8.8 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU, CONSERVES AU GREFFE, SONT RAREMENT CONSULTES

Dans chaque dossier, une cote regroupe les documents qui, mentionnant le motif d'écrou, ne peuvent être consultés que par l'intéressé. Pour en examiner le contenu, la personne doit écrire au greffe qui lui donne une réponse immédiatement (dans la journée) pour fixer le rendez-vous de consultation qui se tient dans une des cabines à la rotonde.

Il a été précisé aux contrôleurs que de telles demandes étaient rarissimes, sinon pour la seule consultation de la fiche pénale.

Les personnes détenues, qui n'ont pas une réelle connaissance de l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à la confidentialité des documents personnels, ont indiqué que le plus souvent, elles obtenaient des documents par le biais de leur avocat ; elles les gardent alors en cellule et sont étonnées qu'ils leur soient retirés au cours d'une fouille.

Au moment où la personne est libérable, l'intégralité de ses documents lui est restituée.

Recommandation

Il est nécessaire que la personne détenue ait, dès son arrivée, une information complète sur les dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à la conservation de ses documents personnels.

9. LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS PERMET UN ACCES AUX DIFFERENTS SOINS REQUIS

Au sein de la maison d'arrêt, le centre hospitalier universitaire (CHU) d'Amiens est chargé de dispenser les soins somatiques et le centre hospitalier (CH) Philippe Pinel est chargé de dispenser les soins psychiatriques aux personnes détenues.

Ces soins sont dispensés grâce à un dispositif de soins somatiques de niveau 1 (DSS), et *via* le service médico-psychologique régional (SMPR), un dispositif de soins psychiatriques de niveau 1 (offrant consultations et service d'accueil de jour) et un hôpital de jour de niveau 2. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces dispositifs sont décrites par un protocole réactualisé et signé le 25 mars 2015 par la maison d'arrêt d'Amiens, le CHU d'Amiens, le CH Philippe Pinel, l'agence régionale de santé (ARS) et la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Ce protocole comporte des annexes et précise de manière détaillée l'ensemble de l'offre de soin qui est prévue pour la maison d'arrêt.

Un comité de coordination s'est réuni le 23 juin 2016 comme prévu par le protocole, sur convocation du directeur général de l'ARS. Ce compte rendu évoque principalement l'intérêt de solliciter l'ouverture d'un poste d'interne au sein de l'US et du SMPR, l'insuffisance du temps de chirurgien-dentiste, la mise en place nécessaire d'un comité de pilotage relatif à la prévention et à l'éducation pour la santé, l'harmonisation du circuit du médicament entre le CH Philippe Pinel et le CHU, le développement de la télé-expertise en dermatologie, et la nécessité de retravailler la convention avec SOS médecins.

Pour les soins de niveau supérieur, les patients ont accès à l'UHSI⁵ à Lille permettant les hospitalisations pour soins somatiques d'une durée prévisible supérieure à 48 heures et aux chambres sécurisées du CHU d'Amiens pour les hospitalisations de moins de 48 heures. Ils ont également accès à une UHSA⁶ permettant les hospitalisations psychiatriques, également à Lille. Plus rarement les patients peuvent être dirigés à Fresnes (Val-de-Marne) pour les soins de suite et de réadaptation.

9.2 LES SOINS SOMATIQUES SONT GARANTIS MALGRE DES LOCAUX EXIGUS

9.2.1 Organisation et locaux

L'US de la maison d'arrêt est rattachée au service de médecine légale du CHU d'Amiens, au sein du pôle urgence, médecine légale et sociale. Elle est située au premier étage avec un accès depuis la rotonde ; la porte pleine reste ouverte et l'appel se fait à travers une grille fermée, auprès du surveillant de l'unité qui se trouve à proximité dans l'espace central.

Les locaux, sur un total de 180 m², comprennent une entrée courte avec petite salle d'attente sur la gauche avec un banc, puis l'espace central où se trouve le bureau du surveillant et sur lequel s'ouvrent toutes les portes des autres salles : un secrétariat, une salle de soins comprenant la pharmacie, une salle de radiographie comprenant aussi le bureau du cadre de santé, une salle polyvalente servant de soins infirmiers et de kinésithérapie, une salle de consultation médicale

⁵ UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale

⁶ UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée

servant aussi à l'ophtalmologie, une petite salle d'entretien, et une salle de repos et d'archives pour les dossiers médicaux de moins d'un an.

Toutes les salles disposent des équipements nécessaires.

Tous les locaux sont propres mais très exigus et le plus souvent partagés par plusieurs professionnels, ce qui empêche une gestion optimisée des rendez-vous.

Recommandation

Les locaux de l'unité sanitaire répartis sur 180 m² ne permettent pas un exercice optimal des soins. Une réflexion devra permettre l'octroi d'espaces supplémentaires.



Espace central de l'US



Salle de radiographie et bureau du cadre de santé

9.2.2 Le personnel.

L'équipe soignante est composée d'un équivalent temps plein (ETP) de médecin généraliste occupé par cinq médecins (dont la responsable de l'US) à temps partiel du service de médecine légale du CHU, de 0,2 ETP de médecin addictologue (sur 0,5 budgété), de 0,5 ETP de stomatologue (sur 0,7 budgété), d'un ETP de pharmacien et un ETP de préparateur en pharmacie, de 5,5 ETP d'infirmières, d'1 ETP de cadre, d'1 ASH, d'un ETP de psychologue (pour 0,9 budgétés), d'un ETP de secrétaire médicale.

L'unité accueille des étudiants infirmiers de 2^{ème} et 3^{ème} année (sept en 2016).

Les soins dentaires sont réalisés par le médecin stomatologue qui intervient le lundi, le mercredi après-midi et le jeudi avec un fauteuil dentaire neuf et une offre de soins permettant la confection de prothèses.

Un manipulateur de radiologie intervient le mardi et le jeudi après-midi ; les radiographies numérisées sont directement analysées par les radiologues du CHU ; les radiographies

pulmonaires sont systématiques pour les entrants et un appareil permet également de réaliser les panoramiques dentaires.

Un demi ETP de kinésithérapeute est par ailleurs budgété mais aucun kinésithérapeute n'aurait encore été trouvé pour ce poste ; de même, 0,5 ETP d'éducateur à orientation addictologie n'a jamais été pourvu.

L'entretien des locaux et des bureaux est réalisé par un agent des services hospitaliers (ASH). Les locaux de l'unité sont propres. Ils ne seraient accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) qu'en utilisant le monte-charge, non prévu à cet effet.

Un médecin est toujours présent dans l'unité pour réaliser les consultations et répondre aux urgences de 8h30 à 16h30. Les matinées sont réservées aux consultations médicales et les après-midi permettent en alternance les consultations médicales et les consultations de spécialistes.

En ce qui concerne les surveillants, un agent à temps plein est affecté à l'US, remplacé lors des congés ou absences par un autre surveillant. Le surveillant est en poste du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 14h15 à 16h30. Il arrive que le surveillant doive aller chercher un patient en détention ; il accompagne également l'infirmier lors de la délivrance à 11h des traitements en cellule.

En cas d'urgence, les soignants disposent du matériel nécessaire pour se rendre auprès d'un patient en cellule avec un sac à dos spécifique ; il n'y a pas de salle de soins permettant le conditionnement d'un malade et les extractions par le SAMU se font souvent depuis les cellules. La proximité du surveillant au cœur de l'unité exiguë apporte un sentiment de sécurité rapporté par les soignants ; les portes sont fermées durant les consultations et entretiens, respectant ainsi la confidentialité.

9.2.3 L'organisation des soins

Les demandes écrites de consultations sont prises par les infirmières dans les boîtes aux lettres spécifiques des unités au moment de la distribution des médicaments pendant l'heure du déjeuner. C'est ensuite le médecin présent et l'infirmière qui établissent avec la secrétaire tous les rendez-vous de l'unité. Si la demande de consultation semble urgente, un rendez-vous peut être donné la journée même avec le médecin ou un infirmier.

En 2016, 3 656 consultations médicales ont été réalisées, en diminution depuis quatre ans (il y en avait 4 449 en 2013) suivant en cela la décroissance du nombre de personnes détenues. Ces consultations comprennent les consultations de sorties (335 en 2016) et les consultations d'addictologie (339) qui n'étaient pas proposées en 2013.

Les consultations de sortie permettent de préparer la CPU sortants, et de faire un bilan avec la personne détenue des problèmes de santé qu'elle a rencontrés et de faire le lien avec le médecin traitant qui la prendra en charge après la sortie.

L'offre en soins d'addictologie s'est récemment fortement amplifiée grâce à un partenariat renforcé avec le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ; deux infirmiers ont été désignés référents pour préparer la consultation et effectuer un suivi des patients. Le CSAPA intervient grâce à une psychologue le lundi après-midi et un vendredi après-midi sur deux, une infirmière le mercredi, et un éducateur spécialisé un vendredi matin sur deux. Des entretiens infirmiers pour aider au sevrage tabagique sont ainsi en place. Pour les personnes détenues quittant la prison pour l'agglomération d'Amiens, le suivi peut être poursuivi par les structures ambulatoires du CSAPA.

Ces suivis addictologiques viennent en complément du suivi médical, avec cependant le départ en novembre 2016 du médecin addictologue toujours pas remplacé ; l'infirmière du CSAPA participe le mercredi aux transmissions du service ; une réunion mensuelle de synthèse permet de faire le point sur les problématiques des patients et l'éducateur est membre de la CPU sortants si des patients suivis sont concernés.

Les consultations dentaires se sont élevées à 811 en 2016 ; l'accès aux soins dentaires est facile et rapide pour les patients ; pour les besoins de prothèses dentaires, un devis lui est remis qui indique la part non prise en charge par l'assurance maladie et à régler par la personne s'il y a lieu (hors couverture médicale universelle complémentaire).

En 2016, 972 actes de radiographies ont été pratiqués, dont 597 radiographies pulmonaires, 166 panoramiques dentaires et 209 relatifs à l'orthopédie.

Enfin et dans le cadre du groupement hospitalier de territoire, une réflexion est engagée sur la mise en place d'un secrétariat unique entre les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques de premier niveau, ainsi que l'ouverture du logiciel du CHU « DxCare », déjà utilisé par l'US, aux soignants de l'unité psychiatrique.

D'ores et déjà, une coordination entre les soignants de l'US et du SMPR existe sous la forme d'une réunion conjointe chaque premier jeudi du mois rassemblant tous les soignants ; cette réunion permet à la fois des échanges pluridisciplinaires sur des cas cliniques particuliers et l'approche des pratiques de manière générale ; une feuille de liaison médicale existe également entre les deux services ; enfin la secrétaire du SMPR a accès aux dossiers papier de l'US et les apporte au médecin psychiatre afin qu'il connaisse les traitements déjà prescrits et les aspects somatiques de la clinique du patient. Un double de la prescription du psychiatre est inséré dans le dossier médical du patient au sein de l'US.

Les relations avec le SPIP sont bonnes mais encore freinées par des incertitudes sur le secret professionnel et l'absence de réunion formalisée. Les soignants n'ont pas vraiment de relation avec le juge de l'application des peines.

Les visites obligatoires des personnes détenues placées au QI ou au QD sont réalisées par le médecin de l'unité deux fois par semaine avec ouverture des portes ; en cas de nécessité d'une consultation avec examen clinique plus complet, la personne détenue est amenée à l'US. L'infirmière y délivre chaque jour les traitements médicamenteux et peut donc, de fait, y assurer une certaine surveillance.

Si une personne détenue doit bénéficier d'un transfert, l'US est informée quelques jours avant ; le médecin trie le dossier médical et décide des pièces à mettre dans une enveloppe fermée pour suivre le patient.

9.2.4 Les médicaments

Les médicaments sont livrés chaque semaine depuis la pharmacie centrale du CHU d'Amiens, et réceptionnés par le pharmacien de la maison d'arrêt pour l'ensemble US et SMPR. Les traitements sont alors donnés par patient aux infirmiers pour la semaine et les infirmiers confectionnent les piluliers chaque jour pour les patients. Ces piluliers sont remis à chaque personne en cellule par un infirmier ; certains patients peuvent, sur prescription du médecin, gérer leur traitement seuls pour la semaine et ces traitements leur sont alors délivrés dans un sac en papier. Les traitements des personnes détenues en semi-liberté sont également donnés par pilulier en cellule.

Une dotation assez conséquente permet à l'unité l'initiation de traitements sur site. Les commandes de médicaments non disponibles en dotation sont autorisées et livrées dans la journée. Le pharmacien est présent de 8h à 16h30.

Concernant les traitements spécifiques de substitution aux opiacés, le SMPR gère la délivrance des traitements par chlorhydrate de méthadone (cinquante-deux patients suivis en 2016) et une partie des traitements par buprénorphine (vingt-sept patients en 2016) selon les patients ; leur nombre a diminué par deux depuis six ans. L'US gérait quelques traitements par buprénorphine et cette activité était globalisée dans les consultations du médecin addictologue parti en novembre 2016 (339 consultations sur 2016). Tous ces traitements sont donnés individuellement par un infirmier au sein des locaux sanitaires. Concernant le tabac, seuls les patchs nicotiniques sont disponibles auprès du pharmacien, ce qui restreint les modalités d'aide au sevrage.

Les soins d'addictologie font l'objet d'une bonne coordination entre soignants des deux unités, que ce soit lors de la réunion de synthèse des entrants ou lors des réunions régulières interservices.

Bonne pratique

La prise en compte de l'addictologie est priorisée par l'établissement.

9.2.5 Prévention et éducation à la santé

Des actions d'éducation à la santé sont proposées sur les thèmes du dépistage des maladies sexuellement transmissibles, des addictions, de la vaccination ; en 2016, 285 dépistages du sida ont été faits, 118 personnes ont été vaccinées contre la grippe, et 597 radiographies pulmonaires ont été pratiquées pour dépister la tuberculose. Par ailleurs, douze personnes ont participé à des groupes de paroles sur l'alcoolisme.

Un accès aux préservatifs est possible dans le hall de l'US (le distributeur était vide au moment du contrôle).

Le médecin ne procède pas à une visite globale régulière de l'établissement pour en contrôler l'hygiène, la température ou tout élément de nature à constituer un risque pour la santé des personnes détenues.

Le rapport d'activité 2016 de l'US mentionne le projet d'utiliser le redéploiement du canal interne pour diffuser des messages de prévention et d'éducation à la santé.

9.2.6 La permanence des soins

En dehors des heures de présence d'un médecin de l'US durant la semaine (17h-8h30) et le week-end, la permanence des soins est précisée par une convention de coopération signée avec les médecins du groupe SOS Médecins. Toute demande de soins durant cette période doit être effectuée auprès du centre de réception et de régulation des appels du SAMU (centre 15), et le médecin régulateur décide de la réponse appropriée à apporter. En cas de situation nécessitant l'intervention d'un professionnel de santé auprès d'une personne détenue, un médecin de SOS médecins est missionné. Il est alors rémunéré à l'acte. Au sein de la détention, ce médecin a accès aux dossiers médicaux des patients et à la pharmacie en tant que de besoin.

Par ailleurs, deux infirmières sont présentes les samedis et dimanches et assurent la distribution des médicaments.

Pour les urgences, l'unité dispose d'un sac à dos et du matériel de première urgence (scope portatif, oxygène) ; les urgences vitales sont prises en charge directement en cellule par le SAMU qui intervient en moins de dix minutes ; l'unité ne dispose que d'un brancard pliable et le monte-charge permet l'évacuation d'un patient alité.

9.3 LES SOINS PSYCHIATRIQUES PERMETTENT UN ACCES AUX SOINS DIVERSIFIE

9.3.1 Les locaux

Le SMPR est rattaché au centre hospitalier Philippe Pinel et comporte deux unités : le dispositif de soins psychiatriques (DSP) de premier niveau associant consultations et service d'accueil de jour et l'hôpital de jour. Le service d'accueil de jour est de fait dans les mêmes locaux que l'hôpital de jour ; les deux espaces de soins sont reliés par un couloir interne.

L'unité des soins psychiatriques de premier niveau délivre des consultations spécialisées au sein d'une unité donnant sur la rotonde ; elle comporte, autour d'un espace commun servant aussi de salle de réunion : une salle d'attente avec cinq sièges, un secrétariat, deux bureaux de consultation, une salle d'archives, un petit bureau polyvalent, une salle d'examen, une salle de soin, et un bureau servant à la délivrance de la méthadone.



Espace central du DSP et salle de réunion



Couloir de l'hôpital de jour

La partie consacrée à l'activité d'hôpital de jour associe : deux grandes salles d'activités, un bloc de quatre douches, un hall avec un baby-foot et une table de ping-pong qui dessert à droite les salles d'activités et à gauche les six cellules dont une pour deux personnes, les cinq autres étant individuelles. Les personnes détenues dans ces cellules sont affectées sur proposition du médecin du SMPR mais relèvent de la détention en dehors des heures d'ouverture du SMPR. Au moment du contrôle, sept personnes y étaient placées.

La cour de promenade affectée aux personnes détenues qui se trouvent dans les cellules de l'hôpital de jour est également utilisée par les personnes détenues du quartier des arrivants et par les personnes condamnées du rez-de-chaussée du bâtiment C. Les tranches horaires d'utilisation sont différentes pour le quartier des arrivants mais identiques avec le rez-de-

chaussée C ; ce qui est à l'origine de conflits et amène certaines personnes détenues hospitalisées en psychiatrie à refuser de sortir en promenade. Par ailleurs, les fenêtres du bâtiment B donnent sur cette petite cour et les patients de psychiatrie sont parfois victimes de moqueries à travers les fenêtres.

Recommandation

L'accès à une cour de promenade doit être réorganisé au profit des personnes détenues hospitalisées au service médico-psychologie régional afin que la sortie soit encouragée et compatible avec la sérénité des soins.

9.3.2 Le personnel

L'ensemble des deux unités compte 1,6 ETP de médecin psychiatre (sur 3 ETP budgétés), dont un praticien hospitalier (PH) temps plein chef de l'unité. Les autres médecins sont : un médecin addictologue une demi-journée par semaine, un médecin du CH d'Abbeville une demi-journée par semaine et un autre PH deux jours par semaine ; un interne est également présent dans le service.

Les autres membres du personnel associent : 12,2 ETP d'infirmier dont 5 à l'hôpital de jour, 4 ETP de psychologues (mais 2,8 réellement pourvus), 0.8 ETP de secrétaire, 0.6 ETP d'assistant social et une ASH.

Les activités thérapeutiques proposées dans ce service le sont pour tous les patients qui le nécessitent au sein de la maison d'arrêt, sur prescription ; le jour de la visite, seize personnes détenues participaient aux activités, neuf n'étant pas hébergées par le SMPR. Une liste d'attente pour les activités est établie. Les portes des salles au sein de l'unité sont suffisamment refermées pendant les activités pour ne pas laisser entendre les conversations.

Les délais de rendez-vous pour une consultation avec un psychologue sont actuellement de six mois ; ce qui amène un non accès aux soins, d'autant que la durée moyenne de séjour est relativement courte. 1,2 ETP de psychologue ne sont pas pourvus sans que la raison en soit connue.

Recommandation

Les postes vacants de psychologues au sein du SMPR doivent être pourvus afin de rétablir un délai de rendez-vous compatible avec un accès pertinent aux soins.

Le SMPR gère la délivrance de la méthadone au sein du service, par une infirmière et individuellement. Le week-end, une infirmière est présente de 7h à 11h30 et de 15h30 à 19h pour cette délivrance de la méthadone.

Pour la permanence des soins, le médecin régulateur du centre 15 peut prendre avis auprès du psychiatre de garde de l'hôpital Philippe Pinel ou mandater le médecin de SOS Médecins.

9.3.3 L'offre de soins spécialisés

Le SMPR propose des consultations au sein du dispositif de soins psychiatriques et des places d'accueil et d'hospitalisation de jour qui développent de nombreuses activités thérapeutiques chaque jour de la semaine affichées dans le couloir. Tous les lundis, une réunion de toute l'équipe des soignants aborde la situation de tous les entrants, grâce à une liste fournie par le surveillant ;

un entretien infirmier leur est systématiquement proposé ; en 2016, sur 607 nouveaux détenus, seuls vingt-quatre ont refusé cet entretien ; l'infirmier remplit ainsi un dossier et en parle à la réunion du lundi avec les autres soignants. Cette réunion permet également de préparer l'avis commun donné sur chaque personne détenue évoqué le mardi lors de la CPU « prévention du suicide ».

L'activité du service s'est élevée à 22 796 actes, en baisse depuis quatre ans suivant la décroissance du nombre de personnes détenues : 2 834 actes médicaux, 16 648 actes infirmiers, 2 840 actes de psychologues et 474 actes d'assistantes sociales.

Concernant l'hôpital de jour et les six cellules dédiées, sept personnes détenues s'y trouvaient hospitalisées lors du contrôle ; la plus ancienne depuis sept mois et demi, deux autres depuis quatre mois, deux depuis un mois et demi, enfin deux dernières depuis moins de quinze jours. Les sept chambres deviennent cellules en dehors des heures d'ouverture de l'hôpital de jour ; elles ne disposent pas de douches individuelles mais ont un bouton d'appel permettant un appel du surveillant. Les sept patients sont issus de la maison d'arrêt d'Amiens et il est possible mais rare que des patients soient orientés par un autre établissement. Les entretiens avec le médecin et l'infirmier permettent la prescription rapide d'activités thérapeutiques acceptées par le patient et son initiation dans les quinze jours.

Durant l'année 2016, douze personnes détenues ont été hospitalisées à l'UHSA dont deux *via* le CH Philippe Pinel ; les délais pour obtenir une place sont longs et constituent un facteur limitant à l'orientation sur l'UHSA de Lille ; les relations avec l'UHSA sont rapportées sereines, sans refus non motivé d'accueil de patients. Une journée justice-santé annuelle permet des échanges de pratiques avec les soignants de Lille.

Parallèlement à ces douze transfèrements sur l'UHSA, il y a eu, en 2016, soixante et un patients hospitalisés au CH Pinel par application de l'article D398 du code de procédure pénale, dont quatre personnes ayant réalisé quinze séjours. Sur les quatre-vingt-seize séjours de 2016 effectués au CH Pinel, soixante-quatre étaient initiés par SOS médecins la nuit ou le week-end.

L'analyse des hospitalisations effectuées au titre de l'article D398 du CPP montre une tendance à l'augmentation du nombre de ces hospitalisations : entre six et douze personnes détenues font l'objet d'une hospitalisation en soins sans consentement (hors UHSA) chaque mois.

Recommandation

Une analyse des hospitalisations au titre de l'article D398 du CPP doit être faite contradictoirement avec tous les partenaires concernés pour vérifier que les pratiques respectent les droits des patients.

Les hospitalisations et consultations externes sont facilitées.

9.3.4 L'offre de soins

Une partie de l'offre de soins spécialisée est réalisée au sein de l'US, comme l'accès à un stomatologue. Pour la radiologie, l'équipement disponible permet la réalisation de radiographies deux demi-journées par semaine avec l'aide d'un manipulateur radio et d'une télé expertise opérationnelle ; l'envoi informatique des clichés permet une interprétation rapide par les radiologues du centre hospitalier.

Par ailleurs, un dermatologue du CHU intervient une fois par mois et une expérimentation de télé-expertise est en cours pour compléter l'offre et diminuer la file active de patients en attente ; cette télé-expertise s'effectue grâce à un ordinateur, un dossier sur site internet et un appareil photo, et la formation de deux infirmières pour l'utilisation du matériel ; un ophtalmologue intervient deux fois par mois grâce au matériel nécessaire existant au sein de l'unité ; cinquante-neuf consultations ont eu lieu en 2016 . Enfin, un opticien d'Amiens vient par convention une fois par mois avec un panel de montures d'essai pour permettre aux patients de choisir la monture après avoir rencontré l'ophtalmologue ; les verres sont alors montés et l'opticien rapporte les lunettes de corrections à son passage suivant ; le coût des montures est compris entre 39 et 79 euros, sans reste à charge pour le patient. Soixante-seize patients ont bénéficié de ces prestations en 2016 ; il est rapporté une facilité à recevoir les attestations de CMU C.

Bonne pratique

L'offre de soins au sein de l'unité sanitaire permet un accès rapide aux corrections oculaires.

La consultation d'hépto-gastro-entérologie n'est plus réalisée au sein de l'US depuis le départ en retraite du spécialiste en 2015 ; le relais est pris par les médecins du CHU sur place avec désignation d'une infirmière référente au sein de l'US.

Un kinésithérapeute effectue deux demi-journées par semaine et a réalisé 527 prises en charge en 2016, avec une liste d'attente persistante malgré l'augmentation de 48 % de l'offre en un an. En ce qui concerne l'offre de soins externe à la maison d'arrêt, les consultations et hospitalisations inférieures à 48 h sont réalisées au CHU d'Amiens ; les autres hospitalisations s'effectuent à l'UHSI du CHU de Lille.

En 2016, 389 extractions médicales ont été orientées vers le CHU d'Amiens Sud et 12 à Amiens Nord qui ne dispose que de quelques spécialités en consultation (dermatologie, rhumatologie, endocrinologie et pathologie infectieuse). Les extractions n'étaient que de 304 en 2013 contre 401 aujourd'hui, avec une population pénale qui a sensiblement diminué. Par contre, les hospitalisations programmées n'ont été que de treize en 2016 contre dix-huit en 2013 au CHU d'Amiens, et quatorze à l'UHSI de Lille après découverte de pathologies cancéreuses ou pathologies chroniques.

9.3.5 Modalités de prise de rendez vous

Les modalités de prise de rendez-vous pour examens permettent de concilier la sécurité et le respect du secret médical ; la secrétaire remplit un bon spécifique à chaque type de rendez-vous au CH qu'elle anonymise par un numéro ; ainsi l'identité du patient qui va venir en rendez-vous est inconnue des soignants du CH et le patient n'a pas connaissance de la date exacte de l'examen. Quatre semaines avant ce rendez-vous, un tableau est adressé à la direction pénitentiaire, au chef des extractions et aux affaires juridiques du CHU, indiquant le nom de la personne détenue, l'heure et le lieu du rendez-vous extérieur. Deux jours avant, une enveloppe est préparée par la secrétaire dans laquelle elle place tous les documents médicaux nécessaires avant de la fermer et de la remettre au bureau de la détention ; cette enveloppe est placée au coffre jusqu'au jour du départ. En cas de nécessité de traitement préparatoire à un examen, dont la prise indiquerait à la personne détenue qu'il va sortir le lendemain, le patient est hospitalisé la veille et ces traitements nécessaires avant l'examen sont pris au CH. La secrétaire prend en

compte les réservations d'unité de vie familiale pour ne pas pénaliser le patient et évite de prendre un rendez-vous au même moment.

Lors des congés de la secrétaire, c'est le cadre de santé qui la remplace dans ces tâches.

9.4 LA PREVENTION DU SUICIDE EST SERIEUSEMENT PRISE EN COMPTE AVEC PLURIDISCIPLINARITE

Une commission pluridisciplinaire unique « prévention du suicide » se réunit chaque semaine et rassemble autour du directeur ou d'un adjoint, un représentant du SPIP, le chef de détention, les responsables ou adjoints des deux bâtiments, le RLE, un infirmier du SMPR et le cadre de santé de l'US. Un compte rendu est établi après chaque réunion et adressé aux membres.

La commission examine lors de chaque réunion la liste du mois précédent, à laquelle sont ajoutés automatiquement les nouveaux arrivants ainsi que les personnes détenues signalées par les surveillants. Les avis des différents professionnels sont alors confrontés.

La création du QA a permis par ailleurs une phase de sept jours d'évaluation et de prise en compte du choc carcéral. La distribution des médicaments par les infirmières en détention jusqu'à trois fois par jour permet aussi à celles-ci d'avoir un contact informel et quotidien avec les patients et de les signaler au médecin, le cas échéant.

Les personnes détenues inscrites sur la liste des personnes potentiellement à risque de suicide bénéficient d'une surveillance accrue. Les surveillants réalisent deux rondes de contrôle supplémentaires dans la nuit, voire peuvent en réaliser deux supplémentaires sur demande du SMPR, ce qui peut amener une surveillance maximale à six passages ; ces contrôles s'effectuent par contrôle à l'œil avec allumage de la lumière en pleine nuit, ce qui peut réveiller la personne détenue.

La liste de la CPU « prévention du suicide » indique au moment du contrôle, trente et une personnes détenues bénéficiant d'une surveillance spécifique, et huit ne pouvant être mises seules en cellule.

La présence de soignants au sein de la commission apporte une plus-value certaine sur l'approche individuelle des personnes détenues vis-à-vis du risque suicidaire ; la recherche du consentement de la personne pour l'exposé de certaines de ses difficultés de santé permettant une meilleure prise en compte par les autres professionnels, devra être formalisée afin que le secret médical soit totalement respecté.

Bonne pratique

La prévention du suicide associe l'ensemble des partenaires concernés au sein d'une CPU avec un partage pertinent d'information et l'analyse personnalisée de chaque personne détenue.

Enfin, il existe au sein de l'établissement une cellule spécifiquement dédiée à des phases de crise pour une durée inférieure à 24h ; cette « cellule protection d'urgence » (CproU), a ses meubles scellés au sol. Elle n'est jamais utilisée en tant que telle depuis plus de deux ans.

Recommandation

L'établissement doit élaborer avec les soignants une protocolisation des éventuels usages de la CproU répondant au besoin de prévention du suicide.



Cellule CproU ; Quartier d'isolement

10. LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST BIEN ORGANISEE

Les demandes des personnes détenues en matière de travail sont formulées par écrit, dès leur arrivée ou ultérieurement ; elles sont alors enregistrées sur GENESIS et traitées une fois par mois lors d'une CPU *ad hoc*. En moyenne, quatre-vingts dossiers sont ainsi examinés mensuellement en tenant compte des différents critères examinés (nature du poste à pourvoir, capacités, durée restant à courir de la détention, absence d'incident) ; quarante dossiers sont en général considérés comme recevables. Compte tenu du faible nombre de postes offerts, soit au sein du service général (quarante-quatre), soit dans les ateliers concédés à deux entreprises (entre quarante-cinq et cinquante suivant le volume des commandes), les demandes d'emploi sont rarement satisfaites rapidement.

Au moment du contrôle, quatre-vingt-onze personnes détenues étaient employées : quarante-quatre dans les services généraux et quarante-sept dans les deux ateliers concédés ; soit 22,8 % de la population hébergée (402).

Dans les services généraux, les personnes détenues sont réparties en trois classes en fonction de la nature du poste considéré et peuvent évoluer, passant par exemple de la classe 3 (plongeur) à la classe 1 (cuisinier). En application des instructions de l'administration pénitentiaire, ont été fixés trois niveaux de rémunération, en retenant chaque fois le haut de la fourchette proposée ; à savoir, en rémunération journalière, un montant de 9,75 € pour la classe 3, de 12,20 € pour la classe 2 et de 16,10 € pour la classe 1.

Dans les ateliers, la rémunération des personnes détenues, déterminée contractuellement avec les concessionnaires, varie en fonction de la nature du poste (ouvrier ou contremaître), qu'il s'agisse de son montant ou de son mode de fixation (à la pièce pour les ouvriers, au forfait pour la demi-journée pour les contremaîtres). La rémunération à la pièce pour les ouvriers résulte d'une exigence des concessionnaires, par ailleurs peu nombreux et difficiles à trouver.

Les supports d'engagement n'appellent pas de remarques particulières : ils définissent clairement les engagements réciproques de la personne détenue et de l'administration et précisent bien la nature du poste ou de l'activité.

En matière disciplinaire - que l'incident ait eu lieu pendant les temps et sur le lieu de travail ou à un autre moment et ailleurs -, la personne détenue passe devant une commission composée de deux personnes, de la direction et de la détention, et il ne peut faire appel à un avocat qu'à ses frais. Une décision de déclasserment n'interdit pas, *a priori*, à une personne détenue d'être à nouveau classée, ultérieurement, mais le cas est rare, compte-tenu de la durée moyenne de détention et du petit nombre de postes offerts.

Ce dispositif « d'accès au travail » malgré son organisation sérieuse ne débouche pas sur une situation satisfaisante du fait du nombre trop restreint des emplois proposés. On peut cependant regretter que la CPU compétente ne se réunisse qu'une fois par mois.

Globalement, sur l'accès au travail et aux activités, on note que l'effectif des personnes détenues bénéficiant de stages de formation professionnelle ou de modules de formation dépendant de l'Education Nationale, est relativement élevé, même si l'offre est trop limitée. La nature des tâches proposées et le contenu des formations organisées sont bien définis et en relation avec le marché de l'emploi local. Enfin les conditions temporelles imparties aux personnes détenues

souhaitant fréquenter certains lieux comme la bibliothèque, les salles sportives ou certaines activités sont trop contraignantes et réduisent la fréquentation de ces lieux ou de ces activités.

10.2 L'ACCES AU TRAVAIL EST TROP LIMITE

Le service général offre, selon les années, entre quarante-cinq et cinquante postes. En 2016, il employait quarante-six postes ; six avaient été supprimés (trois à la suite de la fermeture du quartier des femmes et trois autres après celle du mess), mais quatre nouveaux postes avaient été créés. Au moment du contrôle, l'établissement propose quarante-quatre postes, répartis comme suit : dix pour les services d'étage (balayage, nettoyage des sanitaires, service des repas), onze au sein du service général (bureaux, ordures ménagères, parloirs, bibliothèque, activités sportives), trois pour la cantine, quatre au vestiaire (arrivée des personnes détenues, buanderie), quatre affectés à la maintenance et aux travaux et douze aux cuisines.

Le support d'engagement au travail mentionne le plus souvent une large plage horaire durant laquelle l'auxiliaire doit exercer son activité sans que cette durée ne soit réellement continue : ainsi, pour les personnes détenues qui travaillent dans les étages, la plage horaire de travail est mentionnée de 8h à 19h, mais l'activité réelle s'exerce pour l'essentiel durant la première moitié de la matinée, puis à l'heure du déjeuner et, au cours de l'après-midi, seulement à l'occasion du dîner.

La part versée aux personnes détenues s'élevait en 2016 à 136 355 €, et la moyenne mensuelle de rémunération d'un auxiliaire travaillant au service général s'est élevée au cours de la même année, à 247€ ; la rémunération varie en fonction de la classe à laquelle appartiennent ces auxiliaires et du nombre fluctuant de personnes employées.

Quant au travail effectué en atelier de production, il dépend de deux entreprises, chacune d'elles disposant, à un étage d'intervalle, d'un des deux ateliers que comporte la maison d'arrêt :

- la société *CONDIFAC*, employant de vingt-deux à quarante-cinq personnes détenues en 2016, affectées au formatage et au montage de certaines pièces pour l'industrie automobile puis, plus récemment, à la confection de paquets de cigarettes esthétiques ;
- la société *TAF* (seize à vingt-quatre personnes détenues suivant les mois) spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de sacs en papier pour des commerces de luxe.

Bien que fort anciens, puisque leur construction remonte à celle de la prison en 1906, ces ateliers sont vastes, bien éclairés, bien aérés et relativement confortables. L'activité s'y déroule de 7h15 ou 7h30 à 12h15 ou 12h30. Lors de la visite du Contrôle général, dix-neuf personnes détenues travaillaient dans chacun des deux ateliers.

La rémunération des ouvriers est calculée à la pièce, en utilisant une méthode de pesage, pour ceux travaillant pour la première de ces deux sociétés et, pour les autres, en fonction de la nature de la tâche accomplie et du nombre de sacs fabriqués. Quant à la rémunération du contremaître dans le premier de ces deux ateliers, elle est fixée à 19 € par demi-journée de travail, et celle du contrôleur, dans le second, à 10 % de la valeur de la production mensuelle de sacs.

En 2016, la part versée aux personnes détenues pour ces travaux exécutés en concession s'est élevée à 67 888€ - mais calculer une rémunération mensuelle moyenne a encore moins de sens que dans le cas des personnes détenues travaillant dans les services généraux, puisque le nombre de personnes employés par l'une et l'autre de ces deux entreprises varie considérablement d'un mois sur l'autre et que la rémunération de chacune d'entre elles est, en fonction du poste occupé et du rythme de production, très fortement différente.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST DE BONNE QUALITE MAIS AVEC PEU DE PLACE

La maison d'arrêt d'Amiens est en relation avec deux organismes : le GRETA d'Amiens, qui dépend de l'Education Nationale, et PRÉFACE Amiens. Quatre formations sont proposées aux personnes détenues, en prenant en compte les caractéristiques du marché de l'emploi dans cette partie de la région picarde. Ces formations, de nature et de longueur différentes, ne débouchant pas sur le même type de diplôme ou de validation des acquis, peuvent accueillir au total trente-huit personnes détenues. On note :

- dix places en formation « électricité » dispensée par le GRETA dans les locaux mêmes de la maison d'arrêt, locaux attenants aux ateliers et disposant du matériel pédagogique nécessaire : cette formation peut déboucher sur l'obtention d'un CAP ;
- dix places en formation « maintenance et hygiène des locaux », sanctionnée par un diplôme ;
- dix places en formation « tri sélectif », permettant l'obtention d'un titre professionnel ;
- huit places, sans délivrance d'une attestation de qualification, dans une formation intitulée « polyvalence bâtiment », organisée, elle aussi dans un atelier au sein de la maison d'arrêt, permettant d'apprendre les techniques de la maçonnerie, du carrelage, de la peinture.

Seule, la formation « électricité » dure le temps d'une année scolaire, de septembre à juillet ; ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'organisation, compte-tenu des dates d'arrivée et de départ des personnes détenues, les autres formations ayant une durée plus courte – de trois à quatre mois en général.

En 2016, en prenant en compte le fait que la formation au CAP « électricité » commencée en octobre 2015 s'est achevée en juillet 2016 et que celle amorcée en septembre 2016 se terminera en juin 2017, cette formation, en deux sessions successives, aura accueilli quatorze personnes, dont pour l'instant seulement deux sur sept, pour la première session (2015-2016) ont obtenu *in fine* le C.A.P.

Les autres formations ont regroupé trente-deux stagiaires, avec deux sessions pour la formation « maintenance et hygiène des locaux ». À l'issue de ces formations, ont été obtenus, au total, deux CAP, six diplômes et un titre professionnel. Ces formations ouvrent droit à une rémunération des stagiaires, et sont organisées et financées par le conseil régional dans le cadre d'un partenariat avec l'administration pénitentiaire.

Le processus permettant aux personnes détenues de bénéficier de ces actions de formation professionnelle passe, une fois leur demande formulée, par une sélection effectuée lors d'entretiens organisés à la maison d'arrêt par l'équipe éducative (*cf. infra*) en liaison étroite avec l'organisme de formation concerné, avant étude par la CPU.

On peut regretter que ce dispositif de bonne qualité, qui permet à des personnes détenues de sortir de la maison d'arrêt avec une formation les mettant mieux à même de trouver un emploi, ne puisse pas bénéficier à davantage de personnes.

Enfin, il est à noter que ces actions de formation professionnelle permettent de rémunérer, lorsque les stages sont à plein effectif, trente-huit personnes détenues à ajouter à celles qui sont employées (en moyenne quatre-vingt-dix) ; ce qui porte le nombre de celles qui bénéficient d'une rémunération à 128, à rapporter au total hébergé de 402 personnes (32 %).

10.4 UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE EST DISPENSE

L'Éducation Nationale a affecté à l'unité locale d'enseignement (ULE) de la maison d'arrêt d'Amiens, deux enseignants – dont un à mi-temps – et neuf vacataires dont le ministère prend

en charge le financement des rémunérations principales comme celui des heures supplémentaires.

Une formation au CAP « électricité », confiée au GRETA d'Amiens sous la houlette de l'UE, permet d'accueillir, au cours d'une année scolaire, quatorze stagiaires ; les autres enseignements mis en place par l'équipe pédagogique concernent essentiellement l'alphabétisation, l'apprentissage par des étrangers non francophones de la langue française et la préparation du certificat de formation générale (CFG).

Les tests passés par les personnes détenues à leur arrivée faisant apparaître un fort taux d'illettrisme (environ 30 % dont 7 à 8 % d'illettrisme « grave »), deux groupes d'un effectif moyen en classe de dix personnes détenues fonctionnent toute l'année à raison d'une dizaine d'heures d'enseignement par semaine.

L'enseignement du français comme langue étrangère (FLE), concerne quant à lui, en 2017, onze personnes détenues suivant sept heures hebdomadaires d'enseignement.

Enfin, toujours en 2017, dix-huit personnes détenues suivent entre cinq et sept heures de cours par semaine consacrées au français, aux mathématiques et à la préparation du dossier dans trois domaines : santé, environnement, projet personnel, leur permettant de préparer le CFG : en moyenne, 40 % d'entre eux sont présentés à l'examen, mais les résultats ne sont pas toujours là.

Par ailleurs, mais c'est plus anecdotique, l'ULE supervise des enseignements à distance ou, plus rarement encore, la préparation du diplôme d'accès à l'enseignement universitaire (DAEU).

L'inscription à ces différents modules d'enseignement s'effectue après le passage de tests organisés par le groupe d'orientation pédagogique.

Les lieux dédiés à l'enseignement et au matériel pédagogique qui s'y trouve sont localisés en sous-sol, mais les salles d'enseignement sont agréables et bien meublées ; et les enseignants comme les « élèves » disposent de la bibliothèque, d'un tableau blanc interactif et de deux salles d'informatique – celle de la cyberbase avec sept postes et celle de l'Education Nationale dotée de six ordinateurs. Possible, l'accès à Internet est naturellement encadré et limité : de ce fait, les enseignants font assez fréquemment des recherches documentaires chez eux avant de venir en cours.

Au total, lors de l'intervention du Contrôle général, les effectifs suivants étaient en formation : dix-huit en alphabétisation, onze en FLE, dix-huit en CFG, cinq en AEP (atelier d'engagement personnalisé) et, les sept détenus suivant la formation au CAP « électricité » puisqu'à côté des enseignements pratiques en atelier, ils ont hebdomadairement quinze heures d'enseignement (français, mathématiques, sciences naturelles, histoire-géographie, anglais). Un total non négligeable de cinquante-neuf personnes détenues bénéficie ainsi des différentes formations.

10.5 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT REDUITES

L'accès aux activités sportives est réduit : les deux cours de promenade ne sont pas aménagés pour la pratique de telles activités avec seulement des poteaux de basket-ball et de football, pas de barres de traction, ni de table permanente de ping-pong.

L'aménagement du gymnase est également limité, avec un mauvais éclairage puisque les fenêtres sont obturées par des panneaux de bois vissés ; des rideaux permettent, en tant que de besoin de faire l'obscurité lorsque ce lieu sert de salle de cinéma ou de théâtre.

Enfin, la salle de musculation, sise au sous-sol, et sans séparation avec les douches, est mal ventilée avec une température qui dépasse les 30°C, l'été.

L'affectation à chaque étage de jours et de plages horaires pour fréquenter ces lieux et avoir des activités physiques complique l'organisation de leur fréquentation et génère des listes d'attente. Par ailleurs, les sorties sont peu nombreuses : ainsi, en 2016, seules deux sorties (VTT plus kayak) ont été organisées pour cinq à six personnes détenues chaque fois.

Recommandation

Le dispositif relatif aux activités sportives, qu'il s'agisse des aménagements immobiliers et des équipements mis à la disposition des personnes détenues ou des modalités de leur organisation, doit permettre un réel accès à l'activité physique.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT STRUCTUREES ET DEVELOPPEES

De nombreuses activités culturelles ou socioculturelles sont proposées aux personnes détenues. Vingt-huit thèmes sont proposés, comme l'atelier d'art confié au centre culturel d'Amiens et financé dans le cadre du programme de lutte anti terrorisme (PLAT). Quatre sont hebdomadaires : peinture sur soie, musique instrumentale, musique assistée par ordinateur et informatique. Les autres sont inscrites au calendrier annuel des activités à raison de quelques jours - quatre à cinq en général. Chaque fois, le nombre de places varie, de quatre à dix.

Cet ensemble d'activités bénéficie d'un financement important : le budget des activités socioculturelles gérées par le SPIP est passé de 32 000 € en 2015 à 34 848 € en 2016 (+ 8,9 %), puis à 50 852 € en 2017 (+45 %) ; la ligne PLAT s'élève en 2017 à 18 715 €.

À la demande du directeur interrégional des services pénitentiaires, une cellule de coordination des activités au sein de la maison d'arrêt a été créée en janvier 2017. Cette cellule regroupant les responsables du travail, de la formation professionnelle, de l'enseignement et des activités socioculturelles s'est réunie deux fois depuis le début de l'année 2017 à l'initiative d'un agent du SPIP, chargé de cette coordination. Quatre difficultés opérationnelles ont été clairement identifiées : une mauvaise circulation de l'information, un manque d'implication du personnel, un manque de contrôle de la présence aux activités des personnes détenues et une absence d'évaluation de la pertinence des activités proposées. Des actions ont donc été proposées et initiées. En matière d'information, les personnes détenues sont informées, après leur arrivée, par le SPIP, lors d'une réunion hebdomadaire qui se tient le mardi, de toutes les activités auxquelles elles peuvent s'inscrire. Chaque activité fait l'objet d'un petit *flyer* indiquant au recto la nature et les dates de l'activité et consistant au verso en un bulletin d'inscription ; ce petit document étant distribué avec le plateau-repas et pouvant être remis rempli lors du ramassage de celui-ci ; et, pour chacune d'entre elles, des affiches au format A3 sont disposées dans les couloirs de la maison d'arrêt. Par ailleurs, une liste de toutes les activités qui auront lieu est remise chaque mois au personnel et des réunions d'information et de sensibilisation sont organisées régulièrement. Enfin, le contrôle de la présence des personnes détenues inscrites à des activités va être informatisé.

Indiscutablement, cette nouvelle structuration du dispositif relatif aux activités socioculturelles est de bonne qualité et devrait permettre de répondre, aux problèmes identifiés.

Bonne pratique

La mise en place d'une cellule de coordination des activités au sein de la maison d'arrêt a apporté une réelle amélioration de l'accès à ces activités socioculturelles.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST BIEN ACHALANDEE

Fermée en 2008, la bibliothèque a été restaurée et ré-ouverte en mai 2010, avec les caractéristiques qu'elle avait lors de la dernière visite du contrôle : un lieu chaleureux, fait d'une succession de petites pièces séparées par des arcades de briques, comportant de très nombreux rayonnages exposant près de 5 000 titres : dictionnaires, codes, romans, rapports du Contrôle général et bandes dessinées. Il est possible de lire les ouvrages sur place grâce à des fauteuils et une table basse, ou de les emprunter à raison de trois ouvrages chaque fois. Mais ni DVD, ni CD ne sont disponibles.

Gérée par un auxiliaire mais qui ne fait pas office d'écrivain public comme c'était le cas en 2010, cette bibliothèque est ouverte en semaine de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h. Mais, comme pour les activités sportives, les personnes détenues ne peuvent s'y rendre qu'en fonction d'un planning qui leur impartit, compte tenu du bâtiment et de l'étage où se trouve leur cellule, un jour et un horaire précis ; ce qui limite singulièrement sa fréquentation (de zéro à dix personnes détenues par jour).

On y retrouve aussi de nombreuses revues et la plupart des hebdomadaires, avec quelques semaines de décalage, grâce à l'intervention d'une association, ainsi que le journal local, « *Le Courrier Picard* », dont les pages relatant les faits divers ont été ôtées.

Par ailleurs, même si cela ne relève pas de la bibliothèque, il faut noter que, à la suite d'un don fait par une structure associative, chaque cellule a été équipée d'un dictionnaire (un *Larousse Illustré*) ; nombre d'entre eux se trouvant encore sur place et en relatif bon état.

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement peuvent demander des ouvrages à lire, mais sans pouvoir les choisir sur une liste.

10.8 LE CANAL INTERNE EST EN COURS DE DEVELOPPEMENT

Un canal interne a été mis en place fin février 2017. Un intervenant extérieur est chargé de centraliser toutes les informations à destination des personnes détenues. Le canal interne est un outil de diffusion des informations au sein de la détention. Lors de la visite, les contrôleurs ont pu visionner cette chaîne interne et ont pu constater qu'un certain nombre d'informations y figuraient (les dates des commissions d'application de peines, les activités socioculturelles proposées et les modalités d'inscription, l'accès au travail, les plannings d'accès au gymnase et à la salle de musculation ainsi que les informations sur les aménagements de peine etc.).

Une production est en cours d'élaboration avec pour objectif de mettre en scène les personnes détenues dans des moments de leur vie quotidienne.

Le développement du canal interne devra permettre d'assurer l'information à destination des arrivants à travers un partenariat avec tous les professionnels de la maison d'arrêt.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) DISPOSE D'UN EFFECTIF SUFFISANT POUR DYNAMISER SON FONCTIONNEMENT

11.1.1 Les moyens humains

Le SPIP de la Somme dont le siège est à Amiens comprend trois antennes situées à Amiens, Péronne et Abbeville. L'antenne d'Amiens dispose d'une unité de travail en milieu ouvert et une autre en milieu fermé. Cette unité, en charge de la maison d'arrêt est dirigée par une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) en poste dans l'établissement depuis septembre 2015.

Si, pendant plusieurs années et notamment entre 2013 et 2015, le service a souffert d'un déficit de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), l'équipe a été largement renforcée au cours de l'année 2016 ; ainsi, au jour du contrôle, elle était composée de neuf CPIP (dont un recruté contractuellement pour une durée de dix mois). Il est à préciser que cette équipe compte deux CPIP stagiaires en pré-affectation jusqu'en juillet 2017 et qui donc ne peuvent se voir attribuer qu'un nombre limité de dossiers (de trente à cinquante).

Compte-tenu de la baisse régulière de la population pénale, dont l'effectif moyen, en 2016, peut être chiffré à 560 personnes hébergées, pour être, lors de la mission, de l'ordre de 400, chaque CPIP a donc la charge d'un suivi qui varie entre quarante et soixante dossiers ; la répartition étant assurée par la DPIP selon une équité numérique.

Le travail de secrétariat est assuré, à hauteur d'un ETP, avec compétence, par un adjoint administratif très expérimenté dont le prochain départ à la retraite est regretté.

Le poste d'assistant social, bien qu'à vocation départementale, est positionné de façon prioritaire à la MA. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2014, une assistance sociale est présente au minimum deux jours par semaine en milieu fermé compte-tenu des besoins particulièrement lourds des personnes quant à la mise à jour de leurs droits sociaux.

Il a été fait part aux contrôleurs de la difficulté, pour les CPIP, d'engager un travail de fond sur le sens de la peine et même sur la préparation à la sortie, vu le *turn over* de personnes détenues effectuant de courtes peines.

11.1.2 Les locaux

Sans changement depuis les deux précédentes visites, les neuf bureaux attribués au SPIP sont situés au troisième étage du bâtiment administratif ; ils apparaissent suffisamment dimensionnés avec une pièce réservée aux stagiaires et partenaires extérieurs (mission locale, *Pôle emploi* etc.) et une agréable salle de réunion.

Le SPIP n'a pas de bureau dédié en détention, lieu dans lequel les CPIP n'entrent jamais. Ils tiennent leurs entretiens dans les cabines situées dans l'espace de la rotonde. Ils regrettent l'étroitesse de la pièce et surtout le manque de confidentialité ; ce que les contrôleurs ont pu constater.

11.1.3 L'engagement de service

Un protocole de fonctionnement liant le SPIP et la MA a été signé le 26 mars 2015 par la direction de l'établissement et le directeur fonctionnel départemental du SPIP de la Somme.

Précisant qu'un tel engagement est destiné à clarifier le rôle de chacun des partenaires pour faciliter les relations destinées à dégager des priorités en matière d'insertion et de prévention de la récidive, on peut regretter qu'il ne soit pas avalisé par la direction interrégionale et surtout qu'il ne soit pas véritablement utilisé comme un outil de travail de référence par les CPIP dont la plupart en ignorait l'existence, ou ne l'avait jamais lu.

11.1.4 L'organisation de la prise en charge

a) L'évaluation et le diagnostic des arrivants

Conformément aux exigences de la loi du 15 août 2014, faisant obligation au SPIP d'assurer l'accueil des arrivants dans un délai de quarante-huit heures, une permanence est organisée quotidiennement (à l'exception du week-end et des jours fériés), selon un planning communiqué à la direction de l'établissement.

Ainsi un CPIP reçoit chaque arrivant, prévenu ou condamné, pour faire un bilan de sa situation, l'informer de ses droits et obligations tout en lui expliquant le déroulement et le parcours de l'exécution de la peine et évaluer les risques suicidaires.

Le recueil de ces informations, noté sur une « fiche diagnostic » classée au dossier permet de définir des axes de prise en charge en fonction des problématiques individuelles pour une orientation vers les partenaires adaptés (pôle emploi ou mission locale, service d'addictologie etc.)

En 2016, 441 personnes ont ainsi été reçues dès leur arrivée à la maison d'arrêt avant que chaque dossier soit affecté par la DPIP, dans les plus brefs délais, à un CPIP.

b) La prise en charge et le suivi des personnes détenues

La fréquence des entretiens dépend de la demande émanant de la personne détenue, outre les rendez-vous obligatoires nécessaires à la préparation des dossiers examinés par le juge de l'application des peines (JAP) en commission d'application des peines (CAP) ou en débats contradictoires.

Au cours des entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs ont recueilli plusieurs doléances quant à la disponibilité et à l'écoute qu'elles disent être en droit d'attendre de leur conseiller.

Les CPIP ont, quant à eux, indiqué être attentifs aux personnes dont ils ont la charge et qui ne se manifestent pas. Cependant tous disent travailler dans l'urgence des échéances des nombreux dossiers à examiner en CAP, notamment depuis la mise en œuvre de la libération sous contrainte.

Cette remarque, sans doute justifiée quand l'effectif moyen des personnes suivies était de quatre-vingts par CPIP, est désormais à relativiser depuis 2016 (effectif moyen de quarante-cinq en 2017). Certes, il est utile de préciser qu'une pratique a été mise en place en vue de la labellisation du processus sortants, généralisant un entretien de fin de détention animé par le CPIP référent avec pour objectifs :

- de faire le point sur la situation de la personne sortante notamment en matière d'hébergement et d'emploi et des droits sociaux ;
- de lui rappeler l'existence de la continuité des mesures judiciaires (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général) ;
- de mettre en œuvre des démarches de recherches de formations professionnelles ou d'emplois autant que de suivis médicaux ou sociaux ;

- d'attribuer, après avis de la CPU, le bénéficiaire d'un kit sortant comprenant un nécessaire de première nécessité en matière d'hygiène, des tickets de bus, des préservatifs ;
- de prendre contact avec les services du milieu ouvert pour le suivi ultérieur des dossiers ;
- de donner une convocation pour se présenter devant le JAP dans l'hypothèse de persistance de mesures de suivi judiciaire.

Recommandation

Les CPIP doivent répondre aux demandes d'entretien dans des délais plus courts afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et d'impulser des aménagements de peine.

c) Les aménagements de peines instruits par le SPIP

Conformément à l'article D 575 du code de procédure pénale, le SPIP dont la mission est d'œuvrer pour favoriser la prévention de la récidive, propose au JAP, après les avoir instruits, des aménagements de peine.

C'est ainsi qu'avant chaque commission d'application des peines (CAP), il transmet, *via* le logiciel « APPI » les avis motivés sur l'octroi de réductions de peines supplémentaires et sur les permissions de sortir.

Chaque CPIP se déplace pour expliciter devant la CAP le projet de permission de sortir qu'il a travaillé avec le requérant, et donner son avis sur le quantum des demandes de réductions supplémentaires de peines (RSP) et des retraits de crédit de peine.

A la lecture du rapport du SPIP pour l'année 2016, on constate que les réductions de peines supplémentaires sont en diminution puisque sur 915 demandes examinées, 780 furent accordées (17 ajournées), alors qu'en 2015, 932 avaient été octroyées après examen de 1 030 dossiers (14 ajournements).

Les explications résident sans doute dans le climat difficile et les nombreux incidents vécus en détention au cours de l'année écoulée, les CPIP ne considérant pas que le fondement jurisprudentiel se soit durci.

Les procédures de libération sous contrainte, dont l'organisation a nécessité des réunions de concertation avec les autorités judiciaires et le greffe de l'établissement, n'aboutissent que rarement. Outre les refus nombreux des personnes incarcérées pour de courtes peines et qui font choix d'une « sortie sèche » (en 2016, 179 refus sur 301 situations éligibles), les 90 % de rejets sont le plus souvent motivés par une date de fin de peine très proche ou par l'absence de garanties suffisantes, critères qui ne résultent pas des exigences de la loi, étant précisé que l'avis du CPIP n'était favorable que pour la moitié des demandes.

Recommandation

Une réflexion de service apparaît nécessaire pour que le dispositif de libération sous contrainte réponde davantage à l'esprit de la loi et évite les sorties sèches.

Les demandes de permission de sortir accordées, en baisse significative (-25 % de 2015 à 2016), sont passées de 347 en 2015 pour 1 144 demandes à 193 octroyées en 2016 pour 853 requêtes.

Le motif de l'insuffisance de préparation du projet revient souvent mais décourage les demandeurs qui, pour certains, disent faire le choix de ne plus présenter de demande plutôt que de devoir essuyer un nouveau refus.

Les aménagements de peine traités en débats contradictoires sont instruits par les CPIP référents qui disent se heurter à la difficulté de construire, dans un laps de temps court, un projet de qualité faute de possibilité d'emploi ou de formation professionnelle disponible rapidement.

Il est à déplorer que le représentant de l'administration pénitentiaire n'assiste pas à l'audience de débat et ne puisse ainsi soutenir l'avis commun exigé par la loi et qui doit être rédigé soit par le DPIP, soit par la directrice de l'établissement (*cf. infra* § 11.3).

Les CPIP ont dit encourager les personnes détenues à lire avec soin les motivations des ordonnances et des jugements et à leur demander des explications en cas d'incompréhension.

Au cours de l'année 2016, le SPIP qui a instruit 271 dossiers présentés en débat contradictoire, a émis 87 avis favorables à l'aménagement de peines soit un pourcentage de 32 %.

11.1.5 Les partenaires extérieurs intervenant pour favoriser l'aménagement de peines et la préparation à la sortie

Conformément à la convention nationale, déclinée au plan local, un conseiller de *Pôle emploi* intervient à fréquence hebdomadaire à la maison d'arrêt pour des initiations aux demandes de recherche d'emploi et de stage de requalification ; orientées par leur CPIP, soixante-treize personnes en 2016 ont ainsi bénéficié d'un travail d'accompagnement tandis que le même dispositif est mis en place par la mission locale qui a suivi cent-cinq jeunes détenus de moins de 26 ans.

Concernant l'accès au logement, le SPIP travaille avec le SIAO de la Somme et dispose d'une convention de partenariat avec l'association l'Îlot pour des accueils en urgence.

Il a été dit aux contrôleurs que, si les possibilités actuelles de trouver un logement étaient suffisamment nombreuses pour faire coïncider la prise en charge avec la date prévisible de détention, une attention soutenue était toutefois nécessaire pour maintenir, voire développer, le réseau de partenariat avec les structures d'accueil et d'insertion.

Les personnes condamnées pour des faits de violence et qui, pendant leur détention, ont été suivies par le psychologue de l'association AGENA peuvent, si elles le souhaitent, continuer à bénéficier de cette aide, étant ajouté que leur CPIP fera le lien avec le milieu ouvert qui effectuera des visites à domicile.

11.1.6 Les principales perspectives du SPIP pour 2017

Pendant le temps de la mission, la DPIP et les CPIP se sont déplacés, dans un établissement pénitentiaire proche ayant mis en place le régime « respect », afin de s'initier à la pratique de ce concept que la direction interrégionale souhaite voir adapter à la maison d'arrêt d'Amiens. Ce projet suscite, au sein du service, de nombreuses interrogations, quant à son opportunité dans un établissement où le temps moyen de détention ne dépasse pas six mois.

La reprise des programmes de prévention de la récidive (PPR), inexistants en 2016, est en bonne voie puisqu'un groupe de paroles animé par deux CPIP et destiné aux auteurs de violences familiales a débuté en mars.

La consolidation des actions PLAT apparaît acquise.

11.2 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST FONCTION DE LA POLITIQUE JURISPRUDENTIELLE DE CHACUN DES QUATRE JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES

11.2.1 Organisation du service

Le tribunal de grande instance d'Amiens, dans le ressort duquel est située la maison d'arrêt, seul établissement pénitentiaire du département, dispose actuellement d'un effectif de quatre magistrats dont deux vice-présidentes, nommées aux fonctions spécifiques de juge de l'application des peines. Une des vice-présidentes est coordinatrice du service. Un magistrat du parquet est référent pour l'exécution des peines.

Le greffe est tenu par cinq fonctionnaires dont quatre greffiers et un adjoint administratif.

Les magistrats assurent tous, à raison de 20 %, une activité juridictionnelle au sein du tribunal autre que celle de l'application des peines, étant précisé que le temps consacré à la coordination du service, dite « fonction de soutien » est évalué à 7 %.

La magistrate coordinatrice participe au conseil d'évaluation présidé par le préfet de la Somme.

Depuis plusieurs années, la structuration du service est établie, non pas sur des critères de secteur géographique ou de choix entre le milieu fermé et le milieu ouvert, mais sur une répartition alphabétique des personnes détenues. Ainsi une personne condamnée est suivie par le même juge, quelles que soient les mesures d'aménagement des peines ou de probation.

Les magistrats président toutefois alternativement les CAP et les audiences de débats contradictoires sans tenir compte du critère alphabétique.

Si ces magistrats considèrent qu'un tel fonctionnement transversal équilibre la charge de travail entre les quatre cabinets et leur offre une continuité du suivi des personnes condamnées, ils ont toutefois été sensibles aux interrogations des CPIP et doléances des personnes détenues quant aux différences de jurisprudence variant selon les cabinets. Une telle situation favorise un climat d'incompréhension, de tension, et développe souvent un sentiment d'injustice.

Recommandation

Une réflexion visant à l'harmonisation des conditions d'aménagement des peines à la MA sécuriserait les personnes détenues.

11.2.2 La commission d'application des peines

Elle se tient trois fois par mois, préparée par le greffe pénitentiaire dont le professionnalisme est apprécié des magistrats. Les contrôleurs ont assisté à une partie de la commission des peines du 10 mai 2017 au cours de laquelle ont été examinées :

- trente-quatre demandes de réduction de peines supplémentaires (aucune n'a été totalement rejetée) ;
- sept demandes de retrait de crédit de peines, toutes acceptées ;
- trente-huit demandes de permission de sortir, dont onze ont été accordées.

Il a pu être constaté que les dossiers étaient parfaitement étudiés et que chaque demande faisait l'objet d'un réel échange d'informations et d'avis mettant le magistrat en capacité de rendre une décision motivée par des critères jurisprudentiels exigeants sur les conditions d'hébergement, de travail et de recherche d'emploi.

Les ordonnances, dont la trame est préparée, sont dictées à l'agent du greffe, signées dans l'immédiat et notifiées dans la journée ; quelques rares décisions sont parfois mises en délibéré notamment concernant les permissions de sortir (trois à la CAP du 10 mai).

Concernant la diminution des octrois de permission de sortir, les juges l'expliquent par l'application des dispositions de la loi du 15 août 2014 qui, par un effet paradoxal, en augmentant les critères de recevabilité et en rendant ainsi l'ensemble des personnes détenues quasiment immédiatement permissionnables, a multiplié la présentation de demandes sans projet étayé.

Il a été discuté avec les magistrats de l'intérêt, pour un meilleur recueil d'informations personnalisées, d'entendre la personne requérante à une première permission de sortir, ce qui actuellement n'est pas d'usage à la MA mais considéré par le CGLPL comme une bonne pratique. Certes, cela demande un changement d'organisation de la CAP, mais apparaît bénéfique pour la personne détenue dont le droit à être entendue sur un projet de réinsertion est essentiel.

Recommandation

L'audition de la personne requérante par la CAP à une première demande de permission de sortir devrait être mise en place.

11.2.3 Les décisions prises à l'issue du débat contradictoire

Les débats contradictoires ont lieu deux fois par mois, hors la présence du représentant de l'administration pénitentiaire ; ce qui ne permet pas à la personne détenue, présente au débat, d'avoir contradictoirement des explications sur l'avis motivé du chef d'établissement et du SPIP, quand elle entend en contester le contenu.

Recommandation

L'administration pénitentiaire, par le biais de la direction de l'établissement ou de la direction du SPIP, doit participer aux débats contradictoires.

Les magistrats, qui se sont dits convaincus de l'utilité des aménagements de peine, non seulement pour favoriser la réinsertion et éviter la récidive mais aussi pour maintenir un climat serein à l'intérieur de la MA, ont une jurisprudence, sous-tendue par une conjoncture économique et sociale de la région peu propice, exigeante quant aux conditions d'octroi, la crainte d'un échec étant prégnante dans leur processus décisionnel.

Les contrôleurs ont assisté à l'intégralité des débats du 3 mars 2017 où treize affaires étaient enrôlées dont deux ont fait l'objet d'un désistement. Les personnes requérantes ont toutes pu s'entretenir avec leur avocat dans des conditions de confidentialité satisfaisantes. La salle des débats est localisée dans l'ancien quartier des femmes et les personnes détenues ont été conduites depuis leur cellule par un surveillant et ont attendues dans une pièce sans être menottées. La juge était revêtue de sa robe, à la différence de la magistrate représentant le ministère public. Ayant une connaissance exhaustive du dossier et de la procédure, la JAP a fait preuve d'une qualité d'écoute très respectueuse de chacun des protagonistes et a pratiqué à un recueil d'informations approfondi n'hésitant pas à expliquer les éléments favorables et défavorables à la demande.

Le parquet s'est prononcé à cinq reprises en faveur de l'aménagement des peines et a émis, par deux fois, un avis réservé.

La plupart des décisions ont été mises en délibéré à quinzaine, avec des explications du juge, destinées à éviter un effet de surprise lors de la notification du jugement.

Selon les rapports d'activité de l'établissement et du service de l'application des peines, au cours de l'année écoulée, 461 requêtes ont été enregistrées au service de l'application des peines et 278 examinées en débats, toutes dans les délais requis par la loi, soit moins de quatre mois après le dépôt de la plainte.

Le différentiel entre l'enregistrement et l'enrôlement à l'audience s'explique par l'irrecevabilité de certaines demandes et le désistement d'autres.

Sur les 278 requêtes ayant donné lieu à un passage en débat contradictoire, ont été décidés quatre-vingt-neuf placements sous surveillance électronique, sept placements en semi-liberté et vingt-quatre libérations conditionnelles. Ainsi le taux d'octroi d'aménagement de peines sur les dossiers examinés est de l'ordre de 35 %. Le nombre très faible de semi-libertés s'explique par l'absence de véritable quartier dédié à la maison d'arrêt, les six cellules réservées aux personnes ayant bénéficié, pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle, d'une mesure de semi-liberté, n'étant qu'un pis-aller ; en effet, si les six personnes détenues bénéficient d'une cellule individuelle avec douche et sortent conformément aux horaires fixés par le juge, elles sont soumises, à chaque réintégration au régime portes fermées sans que ne leur soit proposée la moindre activité.

La direction interrégionale a pour projet de réaffecter, après travaux, les locaux actuellement non utilisés du quartier de femmes à la création d'un quartier de semi-liberté dont le fonctionnement sera conforme aux règles pénitentiaires européennes.

La jurisprudence en matière d'aménagement des peines au tribunal d'Amiens est ressentie par beaucoup de condamnés comme restrictive ; toutefois, les jugements motivés avec clarté, en droit et en fait, permettent de comprendre sinon d'admettre les refus.

11.3 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS SONT BIEN PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DU GREFFE AVEC UN SUIVI RIGOREUX.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le greffe de la maison d'arrêt d'Amiens a procédé à l'élaboration de trente-sept dossiers d'orientation : vingt décisions d'affectation ont été prises pour les personnes détenues condamnées, neuf décisions de maintien dans l'établissement, et huit restent en attente d'affectation.

Concernant les transferts vers la maison d'arrêt d'Amiens, sept personnes détenues prévenues ont été transférées dans le cadre d'un rapprochement familial et six sont arrivées par mesure d'ordre et de sécurité.

Lors des transferts vers d'autres établissements, les personnes sont informées la veille par le surveillant d'étage et le SPIP informe les familles. Le greffe réunit les différents éléments en provenance des services médicaux (dossiers sous pli fermé) ainsi que les permis de visite, qui accompagneront la personne. En principe, les personnes détenues sont autorisées à prendre quatre cartons, de type « déménagement ». Il arrive parfois qu'un volume supérieur empêche l'acheminement de la totalité des affaires personnelles ou que la nature du transfert empêche d'emporter les cartons (transferts judiciaires par la gendarmerie). La maison d'arrêt achemine alors le surplus lors d'un déplacement ultérieur, et recourt parfois à une société de transport privée. Les frais sont pris en charge par la maison d'arrêt.

Le délai entre le début de la constitution du dossier et la décision d'affectation rendue par la direction interrégionale est compris entre quarante-cinq jours et six mois. Il est dit que le retard dans la constitution du dossier d'orientation est parfois dû à la difficulté de récupérer les pièces judiciaires auprès des tribunaux. Certains dossiers ont des délais dépassant six mois.

Recommandation

Les services de la direction interrégionale doivent traiter les dossiers d'orientation dans des délais pertinents.

12. CONCLUSION GENERALE

De nombreux éléments du précédent rapport ont été pris en compte par l'établissement et participent d'un accès amélioré aux droits fondamentaux et à la dignité. La surpopulation est en nette diminution depuis six ans et une partie des cellules, bien que toujours exiguës, a bénéficié d'une rénovation. L'accès aux soins a bénéficié d'une meilleure coordination ; le partage d'informations entre les différents services et l'ouverture d'un hôpital de jour apportent une réponse pertinente pour les patients. Des boîtes aux lettres spécifiques viennent d'être installées. Les conditions d'attente des familles devant la maison d'arrêt sont meilleures grâce à un abri - mais qui est trop exigu -, et la cantine est désormais normalisée.

D'autres points soulevés lors des précédentes missions n'ont pas encore été pris en compte comme l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'absence d'alarme ou d'interphone dans les cellules et l'absence d'un quartier de semi-liberté.

Les conditions de travail des surveillants ont été sensiblement améliorées, tant en termes de réorganisation accompagnant la baisse de la surpopulation qu'en termes de formation et d'encadrement.

Il est cependant regrettable que la réorganisation n'ait pas été l'occasion d'utiliser les dix-neuf cellules de l'ancien quartier des femmes pour améliorer les conditions de détention des personnes détenues encore trop nombreuses dans les cellules.

Des points nouveaux méritent une attention particulière de la part de l'établissement, précisés dans les recommandations du présent rapport, comme la problématique des douches, la réfection des cours de promenade qui demeurent vétustes et l'accès à la promenade pour les patients du SMPR.

Les contrôleurs ont pour autant constaté une prise en charge des personnes détenues plutôt bienveillante animé par le souci de pallier des conditions matérielles de détention indignes.